



XXXI^e SESSION
Bruxelles, 6 juillet 2005

Réseau des Femmes parlementaires

PrOJET DE RAPPORT

par

Mme Francine GAUDET
(Québec)

Rapporteure

sur

**Le suivi de la mise en oeuvre de la Convention
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination
à l'égard des femmes (CEDEF) et son protocole facultatif**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
1. État des ratifications de la Convention et de son Protocole.....	3
2. Ratifications du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme etdes peuples relatif aux droits des femmes	5
3. Les séminaires de l'APF destinés aux femmes parlementaires sur la CEDEF	
3.1 Séminaire de Bamako (Mali), 18 et 19 octobre 2004.....	6
3.2 Séminaire d'Antananarivo (Madagascar), 6 et 7 avril 2005.....	7
4. X ^e Sommet de la Francophonie et l'adoption d'un cadre stratégique décennal.....	7
4.1 Le X ^e Sommet de la Francophonie.....	7
4.2 Le cadre stratégique décennal.....	8
5. Quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, 28 février au 11 mars 2005.....	9
Conclusion.....	10

ANNEXES

Annexe 1 :.....	Tableau synthèse – États membres, associés et observateurs de l'OIF Types de participation à la CEDEF, au Protocole facultatif à la CEDEF et au Protocole à la Charte africaine.....	11
Annexe 2 :	Déclaration adoptée dans le cadre du premier Séminaire du Réseau des femmes parlementaires de l'APF sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Bamako, 19 octobre 2004).....	13
Annexe 3 :	Déclaration adoptée dans le cadre du deuxième Séminaire du Réseau des femmes parlementaires de l'APF sur la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (Antananarivo, 7 avril 2005).....	17
Annexe 4 :	Déclaration de Ouagadougou, X ^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage (27 novembre 2004).....	19
Annexe 5 :	Cadre stratégique décennal, X ^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage (27 novembre 2004).....	34
Annexe 6 :	Contribution de la Francophonie à l'examen décennal de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin, 49 ^e session de la Commission de la femme des Nations unies (New York, 28 février au 11 mars 2005). 50	

INTRODUCTION

En juillet 2004, à Charlottetown, le Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie a adopté le rapport sur le suivi de la mise en œuvre de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes* (CEDEF) et son Protocole facultatif. À la suite de l'adoption de ce rapport, le comité directeur du Réseau a approuvé l'idée que je poursuis, à titre de rapporteure, l'étude de la mise en œuvre de la CEDEF et de son Protocole facultatif.

C'est à ce titre que je vous présenterai l'état d'avancement des ratifications de la CEDEF et du Protocole facultatif, ainsi que l'état d'avancement des ratifications du *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes*. J'aborderai ensuite certains grands événements qui ont eu lieu au cours des 12 derniers mois et qui ont contribué à faire progresser la mobilisation autour de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Il s'agit principalement des deux séminaires tenus par l'APF sur la CEDEF à Bamako et à Antananarivo, du X^e Sommet de la Francophonie de Ougadougou et de la 49^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, tenue en mars dernier à New York.

1. État des ratifications de la Convention et de son Protocole

Sur le plan des ratifications de la CEDEF, cinq nouveaux États se sont liés à la Convention en 2004 ainsi que dans les trois premiers mois de 2005¹, ce qui porte le compte des États parties à 180. Cela représente plus de 90 % des pays membres des Nations Unies et 100 % des pays de la Francophonie.

En ce qui concerne le Protocole facultatif, on comptait, en janvier 2005, 71 États parties à ce protocole, alors que 23 États signataires ne l'avaient toujours pas ratifié. Les données de janvier 2004 présentaient 58 États parties au Protocole : l'année 2004 a donc permis une belle avancée sur le plan de l'augmentation du nombre de ratifications. Il faut souligner que six des nouveaux États parties au Protocole sont membres ou observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Il s'agit de la Belgique, du Cameroun, du Gabon, du Niger, de la Lituanie et de la Slovaquie.

Vous trouverez à **l'annexe 1** un tableau synthèse des États membres de l'OIF qui sont parties à la CEDEF, au Protocole facultatif ainsi qu'au *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes*.

¹ Kiribati (17 mars 2004); Swaziland (26 mars 2004); Micronésie (1^{er} septembre 2004); Émirats arabes unis (6 octobre 2004), Monaco (18 mars 2005).

Il faut se réjouir de l'adhésion d'un nombre de plus en plus important de pays à la CEDEF et à son Protocole facultatif. Ces nouvelles ratifications donnent du poids à ces deux instruments juridiques qui encadrent la législation internationale en matière de droits des femmes. Il faut, à cet égard, encourager les pays qui n'ont pas ratifié la Convention et le Protocole à le faire dans les plus brefs délais. Je crois que les femmes parlementaires ont, à ce chapitre, un important rôle de sensibilisation et de mobilisation à jouer auprès de leurs collègues parlementaires, leur gouvernement et leur population respective.

La problématique des réserves émises par certains pays à l'endroit de dispositions de la Convention doit également retenir notre attention. Amnistie internationale a publié un rapport sur cette question en novembre 2004. Le rapport se penche précisément sur les réserves formulées par certains pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Il montre que celles-ci ont pratiquement vidé la Convention de sa substance, la rendant inopérante. Selon une porte-parole d'Amnistie internationale dans cette région :

« Ces réserves privent les femmes des droits que la Convention devrait leur garantir – dont le droit à la protection contre toute forme de violence et de discrimination. En outre, elles favorisent le maintien de la violence à l'égard des femmes dans les textes et dans la pratique. Elles doivent être levées, et ce, sans délai »².

Ce constat et cette prise de position ferme de la part d'Amnistie internationale illustrent le chemin qu'il reste à parcourir avant d'atteindre une égalité de fait entre les hommes et les femmes. Mais ils témoignent également de la mobilisation actuelle autour de cette question et des avancées qu'elle permet d'espérer. Amnistie internationale a publié ce rapport dans le cadre de la campagne « Halte à la violence contre les femmes ». La campagne a pour objectif d'exercer des pressions sur les gouvernements afin qu'ils ratifient la CEDEF et qu'ils retirent leurs réserves.

² Amnistie internationale, *Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Le droit des femmes à la protection ne peut être remis en cause*, Communiqué de presse, 3 novembre 2004.

2. Ratifications du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes

J'aimerais prendre le temps de présenter brièvement l'état des ratifications du *Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes*, adopté par l'Union africaine en 2003. Ce protocole, comme vous le savez, est un instrument juridique important pour l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes africaines. À ce jour, 37 des 53 pays membres de l'Union africaine ont signé le Protocole et 10 autres l'ont ratifié³. Le Protocole n'entrera toutefois en vigueur que lorsque 15 pays l'auront ratifié. Au cours de la dernière année, plusieurs appels ont été lancés en vue d'accélérer son entrée en vigueur.

À titre d'exemple, au mois de septembre 2004, une conférence internationale contre les mutilations génitales chez les femmes a été tenue à Nairobi, au Kenya. En plus d'un appel lancé aux gouvernements africains pour qu'ils interdisent l'excision, les participants à cette conférence ont exhorté les gouvernements à ratifier rapidement le Protocole à la Charte africaine. Notons que le Kenya, qui a accueilli la conférence, a promis de le ratifier prochainement.

Les femmes africaines déploient beaucoup d'énergie pour faire reconnaître et respecter leurs droits. En octobre 2004, les femmes africaines de la région des Grands Lacs se sont réunies en prévision de la tenue de la première Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. L'objectif de cette conférence consistait à trouver des solutions durables aux problèmes qui affectent cette région du continent africain. Après trois jours de discussions, les participantes ont lancé un appel aux chefs d'État et de gouvernement de la région afin qu'ils veillent, notamment, à l'adoption et à l'application d'une législation qui protège et fait valoir les droits et la dignité des femmes.

Les femmes africaines de la coalition WiLDAF/FeDDAF de la région de l'Afrique de l'Ouest ont, quant à elles, mis sur pied un projet d'envergure afin de favoriser l'obtention des ratifications requises pour l'entrée en vigueur du Protocole à la Charte africaine⁴. Ce projet très bien structuré couvre 14 pays d'Afrique de l'Ouest et inclut des ateliers nationaux de préparation pour chacun de ces pays. Il prévoit des activités de lobbying auprès des médias, des cadres gouvernementaux, des parlementaires ainsi que des chefs d'État. La Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples est aussi impliquée dans

³ Ces 10 pays sont les suivants : Afrique du Sud, Comores, Djibouti, Lesotho, Libye, Mali, Namibie, Nigeria, Rwanda et Sénégal.

⁴ FeDDAF : Femmes, Droit et Développement en AFRIQUE. Ce regroupement, qui réunit 500 organisations et 1200 individus de 27 pays africains, a été créée en 1990 dans le but de promouvoir les droits de la femme en tant que partie intégrante de la problématique de développement. Des organisations régionales du FeDDAF ont été créées en Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est et Afrique australe.
[http://www.wildaf-ao.org/fr/article.php3?id_article=489] (19 mai 2005).

cette grande activité de sensibilisation et de promotion des intérêts des femmes. L'objectif visé est d'obtenir le nombre de ratifications requis pour l'entrée en vigueur du Protocole au cours de l'année 2005.

3. Les séminaires de l'APF destinés aux femmes parlementaires sur la CEDEF

3.1 Séminaire de Bamako (Mali), 18 et 19 octobre 2004

On voit combien la mobilisation existe et combien elle est nécessaire pour faire valoir les droits des femmes. En organisant des séminaires de formation sur la CEDEF, le Réseau des femmes de l'APF a contribué de façon concrète à cet effort.

Un premier séminaire sur la CEDEF, qui s'est tenu à Bamako avec un grand succès, en octobre 2004, a regroupé des femmes parlementaires provenant des États suivants : Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo. Ce séminaire a mis en relief, je crois, l'importance du rôle des parlementaires dans la mise en œuvre des droits des femmes. Il aura, entre autres, permis aux participantes d'approfondir leur connaissance de la CEDEF et de renforcer leur capacité à veiller à son application. La Déclaration adoptée au terme de ce séminaire est un engagement sans équivoque des femmes parlementaires d'Afrique de l'Ouest envers la Convention et sa mise en œuvre effective (voir la Déclaration en **annexe 2**).

Dans cette Déclaration, les femmes parlementaires francophones de l'Afrique de l'Ouest s'engagent à œuvrer pour que le Réseau des femmes parlementaires de l'APF soit à l'avant-garde de l'action menée pour la mise en application de la CEDEF dans tous les domaines qu'elle couvre. Elles demandent entre autres à leur gouvernement d'intégrer des parlementaires dans les délégations nationales chargées de présenter le rapport de l'État partie devant le Comité de la CEDEF, de traduire la CEDEF et son Protocole dans les langues nationales et de ratifier, si ce n'est encore fait, le Protocole facultatif à la CEDEF et le Protocole à la Charte africaine.

Les participantes demandent aussi à leur parlement de mettre en chantier les réformes législatives nécessaires à l'application de la CEDEF, d'élaborer une stratégie commune pour la levée des réserves et la mise en œuvre de cette Convention et de veiller à la représentation des femmes au sein des bureaux des parlements et des bureaux des Commissions.

Je pense que le Réseau a tout avantage à diffuser largement cette Déclaration à tous les types d'intervenants qui militent en faveur des droits des femmes.

3.2 Séminaire d'Antananarivo (Madagascar), 6 et 7 avril 2005

Un deuxième séminaire sur la CEDEF s'est tenu à Antananarivo, à Madagascar, les 6 et 7 avril derniers. Ce séminaire regroupait des femmes parlementaires francophones de l'Océan Indien (Madagascar, Seychelles, Comores et Île de la Réunion). La présidente de notre Réseau, M^{me} Viviane Compaore, était aussi présente, et j'ai moi-même eu la chance d'assister, à titre de rapporteure, à ce séminaire remarquablement bien organisé. Les interventions des conférencières et conférenciers ont également permis aux parlementaires d'approfondir leur compréhension de la CEDEF et de prendre connaissance de pratiques qui se sont avérées efficaces pour améliorer l'application de cette Convention au sein de plusieurs pays d'Afrique.

Le séminaire s'est conclu par l'adoption d'une Déclaration finale (voir **annexe 3**) adressée aux gouvernements, aux parlements et aux médias, incitant ces acteurs à faire en sorte que la CEDEF, adoptée depuis 25 ans déjà, soit mieux connue, appliquée et respectée. Cette Déclaration des femmes parlementaires demande de plus aux gouvernements de lever toutes réserves à la CEDEF, de ratifier son Protocole facultatif et de ratifier aussi le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes.

En tant que membre du Réseau des femmes parlementaires de la Francophonie, je crois qu'il est de notre devoir de faire avancer, au sein de nos parlements respectifs, les principes mis de l'avant dans cette Déclaration.

4. X^e Sommet de la Francophonie et adoption d'un cadre stratégique décennal

4. 1 Le X^e Sommet de la Francophonie

Le X^e Sommet de la Francophonie, qui s'est tenu à Ouagadougou, les 26 et 27 novembre 2004, a également permis de rappeler que « le développement durable ne peut être atteint que si les femmes y sont présentes en tant que partenaires égaux, décideurs et bénéficiaires⁵» (voir en **annexe 4** la Déclaration de Ouagadougou). Les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie ont réaffirmé leur attachement au renforcement du droit international ainsi qu'au respect des droits de la personne : « Nous veillerons à la ratification et à la mise en œuvre des instruments internationaux en matière de droits de l'Homme, de protection des personnes appartenant à des groupes minoritaires et de lutte contre l'impunité.»

⁵ *Déclaration de Ouagadougou* (27 novembre 2004), X^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, Ouagadougou, Burkina Faso, p. 2.

J'attire votre attention sur les paragraphes 43 et 44 de la Déclaration de Ouagadougou. Les membres de la Francophonie y affirment leur « volonté de promouvoir la pleine et égale participation des femmes à tous les niveaux de décisions dans nos sociétés et dans la mise en œuvre de nos objectifs de développement durable⁶». Ils réitèrent les engagements pris lors de la Conférence des femmes francophones de Luxembourg, en février 2000. En outre, les chefs d'État et de gouvernement assurent qu'ils s'associeront à toutes les démarches visant à atteindre les objectifs du Programme d'action adopté à Beijing lors de la 4^e Conférence mondiale sur les femmes, en 1995.

4. 2 Le cadre stratégique décennal

C'est aussi à Ouagadougou, lors du X^e Sommet de la Francophonie, qu'a été adopté le Cadre stratégique décennal de la Francophonie. Ce cadre, qui sera un document de référence, facilite la définition d'objectifs à long terme pour la Francophonie. Il formule des orientations stratégiques et des principes directeurs qui s'imposent à la programmation des opérateurs de la Francophonie. Les chefs d'État ont inscrit la discrimination à l'égard des femmes parmi les sujets de grave préoccupation nécessitant la mise en œuvre d'un partenariat mondial pour le développement durable.

L'alphabétisation et l'éducation sont des enjeux de premier plan pour la Francophonie. Parmi les plus importants objectifs de développement du Millénaire figure l'éducation primaire pour tous, filles et garçons. Il faut permettre aux États et gouvernements d'assurer l'accès de tous les enfants à un cycle complet d'études primaires en éliminant les disparités entre les sexes.

La réduction de la pauvreté dans une stratégie de développement durable s'avère aussi primordiale. Il faut contribuer par la coopération aux efforts de réduction de la pauvreté en favorisant, dans la perspective des femmes, entre autres choses, le développement d'institutions de microfinance qui peuvent permettre aux femmes et aux jeunes de trouver plus facilement un emploi. La Francophonie doit contribuer impérativement à la réalisation de ces objectifs.

Je pense que le Réseau des femmes de l'APF devrait assurer un suivi des engagements pris dans ces domaines par les chefs d'État et de gouvernement.

5. Quarante-neuvième Session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies, 28 février et 1^{er} mars 2005

⁶ *Ibid*, p. 7.

Lors de la réunion du comité directeur du Réseau, en décembre dernier, j'avais recommandé que le Réseau participe à la 49^e Session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies. Cette importante réunion de deux semaines, aussi appelée Beijing +10, avait pour but d'examiner les progrès enregistrés depuis la grande conférence de Beijing, tenue 10 ans plus tôt. Or, les 12 domaines critiques⁷ composant le Programme d'action de Beijing recoupent les articles de la CEDEF. De plus, il est reconnu, que la CEDEF est un instrument de mise en œuvre de cette plate-forme.

Notre présidente, M^{me} Viviane Compaoré, a participé à la 49^e session de la Commission de la condition de la femme, tenue à New York du 28 février au 11 mars 2005. Elle y a présenté la contribution de la Francophonie (voir **annexe 5**). La Francophonie veut réaffirmer que la promotion des femmes, l'égalité des chances et l'élimination de toute forme de discrimination à l'encontre de la moitié féminine de l'humanité sont indispensables pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le niveau de participation à cette session a été extraordinaire et l'on y a compté environ 80 ministres, plus de 1800 délégués gouvernementaux et plus de 2600 représentants non gouvernementaux venus de toutes les régions du monde.

La déclaration concise et puissante adoptée lors de cet événement réaffirme la déclaration et le cadre d'action adoptés il y a 10 ans à Beijing. Elle souligne les progrès importants enregistrés depuis ce temps tout en rappelant que de nombreux obstacles doivent toujours être surmontés pour que l'égalité devienne une réalité pour les femmes. Elle engage les gouvernements et appelle les organisations internationales, régionales ainsi que toutes les composantes de la société à intensifier leur action afin d'honorer les engagements pris à Beijing.

CONCLUSION

Nous savons que le champ d'action est vaste pour améliorer et promouvoir les droits des femmes. Je pense sincèrement que nous pouvons affirmer que le Réseau des femmes de l'APF contribue significativement à cet effort. Nous pouvons nous féliciter du succès des récents séminaires tenus à Bamako et à Antananarivo au bénéfice des femmes parlementaires des grandes régions de l'Afrique de l'Ouest et de l'Océan Indien. Ces séminaires auront certainement des retombées positives sur les capacités des parlementaires à voir au respect de l'obligation des États parties d'établir des rapports

⁷ Ces 12 domaines critiques sont : la pauvreté, l'éducation et la formation, la santé, la violence, les conflits armés, l'économie, le pouvoir, les mécanismes institutionnels, les droits de la personne, les médias, l'environnement et les fillettes.

périodiques, et à veiller à la conformité des législations nationales avec la CEDEF et son application.

Je crois aussi que notre Réseau a gagné en crédibilité et en notoriété en participant à l'événement d'envergure internationale qu'était Pékin +10. Il reviendra au Réseau de faire le suivi des engagements des chefs d'État et de gouvernements de la Francophonie à cet égard.

Au cours de l'année 2005-2006, tout en continuant à s'intéresser à la mise en œuvre de la CEDEF, je crois que notre Réseau devrait continuer à suivre de près ce qui concerne les droits des femmes, les instruments juridiques et les grandes manifestations relatives à la condition féminine.

ANNEXE 1

ÉTATS MEMBRES, ASSOCIÉS ET OBSERVATEURS DE L'OIF
Types de participation à la CEDEF, au Protocole facultatif à la CEDEF
et au Protocole à la Charte africaine

ÉTATS MEMBRES	CEDEF	RÉSERVES	PROTOCOLE FACULTATIF	PROTOCOLE À LA CHARTE AFRICAINE
Belgique	Signature et ratification	X	Signature et ratification (17/06/04)	
Bénin*	Signature et ratification		Signature	Signature
Bulgarie	Signature et ratification		Signature	
Burkina Faso*	Adhésion		Signature	Signature
Burundi*	Signature et ratification		Signature	Signature
Cambodge	Signature et Adhésion		Signature	
Cameroun*	Signature et ratification		Adhésion (07/01/05)	
Canada	Signature et ratification		Adhésion	
Cap Vert*	Adhésion			
Comores*	Adhésion			Signature et ratification (18/03/04)
Congo*	Signature et ratification			Signature
Côte d'Ivoire*	Signature et ratification			Signature
Djibouti*	Adhésion			Signature et ratification (02/02/05)
Dominique (Commonwealth de la)	Signature et ratification			
Égypte*	Signature et ratification	X		
France	Signature et ratification	X	Signature et ratification	
Gabon*	Signature et ratification		Adhésion (05/11/04)	Signature (27/01/05)
Guinée*	Signature et ratification			Signature
Guinée-Bissau* (section APF suspendue)	Signature et ratification		Signature	Signature (08/03/05)
Guinée-Équatoriale*	Adhésion			Signature (30/01/05)
Haïti	Signature et ratification			
Laos	Signature et ratification			
Liban	Adhésion	X		
Luxembourg	Signature et ratification	X	Signature et ratification	
Madagascar*	Signature et ratification		Signature	Signature
Mali*	Signature et ratification		Adhésion	Signature et ratification (13/01/05)
Maroc	Adhésion	X		
Maurice*	Adhésion	X	Signature	Signature (29/01/05)
Mauritanie*	Adhésion	X		

* États membres de l'Union africaine (UA). L'UA compte 53 membres. Le Protocole à la Charte africaine entrera en vigueur lorsque 15 États l'auront ratifié. En date du 8 mars 2005, 37 États l'avaient signé et 10 de ces États signataires l'avaient ratifié.

ÉTATS MEMBRES	CEDEF	RÉSERVES	PROTOCOLE FACULTATIF	PROTOCOLE À LA CHARTE AFRICAINE
Moldavie	Accession			
Monaco	Signature et ratification			
Niger*	Adhésion	X	Adhésion (30/09/04)	Signature
République centrafricaine* (section APF suspendue)	Adhésion			

République démocratique du Congo* (section APF suspendue)	Signature et ratification			Signature
Roumanie	Signature et ratification	X	Signature et ratification	
Rwanda*	Signature et ratification			Signature et ratification (25/06/04)
Sainte-Lucie	Adhésion			
Sao Tomé-et-Principe*	Signature et ratification		Signature	
Sénégal*	Signature et ratification		Signature et ratification	Signature et ratification (27/12/04)
Seychelles*	Adhésion		Signature	.
Suisse	Signature et ratification	X		
Tchad*	Adhésion			Signature (06/12/04)
Togo*	Adhésion			Signature
Tunisie*	Signature et ratification	X		
Vanuatu	Adhésion			
Vietnam	Signature et ratification	X		

ÉTATS ASSOCIÉS	CEDEF	RÉSERVES	PROTOCOLE FACULTATIF
Albanie	Adhésion		Adhésion (23/06/03)
Macédoine	Succession		Signature et ratification

ÉTATS OBSERVATEURS	CEDEF	RÉSERVES	PROTOCOLE FACULTATIF
Lituanie	Adhésion		Signature et ratification (05/08/04)
Pologne	Signature et ratification	X	Adhésion
Slovaquie	Succession		Signature et ratification
Slovénie	Succession		Signature et ratification (23/09/04)
République Tchèque	Succession		Signature et ratification

* États membres de l'Union africaine (UA). L'UA compte 53 membres. Le Protocole à la Charte africaine entrera en vigueur lorsque 15 États l'auront ratifié. En date du 8 mars 2005, 37 États l'avaient signé et 10 de ces États signataires l'avaient ratifié.

Sources des données :

<http://www.africa-union.org/home/bienvenue.htm> (17 mai 2005);

<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/states.htm> (17 mai 2005);

<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/protocol/sigop.htm> (17 mai 2005).

ANNEXE 2

Séminaire du Réseau des Femmes Parlementaires de l'APF sur la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes

DÉCLARATION

Adoptée le 19 octobre 2004

Nous, Femmes parlementaires Francophones de l'Afrique de l'Ouest⁸, réunies à Bamako les 18 et 19 octobre 2004 à l'occasion du séminaire du Réseau des Femmes Parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF),

NOUS ENGAGEONS

A tout mettre en œuvre pour que le Réseau des femmes parlementaires de l'APF soit à l'avant-garde de l'action menée en faveur de l'application effective de la CEDEF dans tous les domaines qu'elle couvre ;

DÉCLARONS

- Que nous poursuivrons activement notre processus d'appropriation complète de la CEDEF ;
- Que les présentes assises feront l'objet d'une restitution dans nos pays respectifs, tant à l'endroit du Parlement qu'en direction des populations ;

DEMANDONS

A nos Gouvernements de :

- Diffuser très largement la CEDEF et son Protocole facultatif dans leur pays et notamment auprès des administrations, des magistrats, des officiers de police judiciaire ou des agents de police et des organisations de la société civile ;
- Traduire la CEDEF et son Protocole facultatif dans les langues nationales ;
- Présenter dans les délais prévus les rapports nationaux devant le comité CEDEF, après qu'ils aient été soumis et débattus au parlement ;
- Intégrer les parlementaires dans les délégations nationales chargées de présenter le rapport devant le Comité de la CEDEF ;
- Reconnaître le rôle des organisations de la société civile dans la mise en œuvre et le suivi de la CEDEF ;

⁸ Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo.

- Diffuser très largement les conclusions du comité de la CEDEF sur les rapports nationaux en particulier auprès du parlement, des administrations et de la société civile ;
- Mettre en place un groupe de suivi des recommandations faites par le Comité de la CEDEF ;
- Envisager la levée des réserves pour ceux de nos Etats qui en ont émis lors de la ratification de la CEDEF ;
- Ratifier, si ce n'est encore fait, le Protocole facultatif à la CEDEF ;
- Ratifier le protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes ;

A nos Parlements de :

- Organiser des séances d'information des parlementaires sur la CEDEF ;
- Veiller, lors de l'examen de tout projet et/ou proposition de lois, à leur conformité à la CEDEF ;
- Mettre en chantier les réformes législatives nécessaires à l'application de la CEDEF ;
- Organiser des débats périodiques relatifs à l'application de la CEDEF ;
- Elaborer une stratégie commune pour la levée des réserves et la mise en œuvre de la CEDEF ;
- Veiller à la représentation des femmes au sein des bureaux des Parlements et des bureaux des Commissions ;
- Initier les Parlementaires hommes et femmes au concept « GENRE » ;
- Instituer des commissions parlementaires ad hoc pour identifier les lois discriminatoires à l'égard des femmes ;

Aux Médias de :

- Faire mieux connaître la CEDEF ;
- Rendre compte de l'audition des Etats par le comité de la CEDEF ;
- Rendre compte des observations finales et recommandations faites à l'Etat par le Comité au terme de ses sessions.

Bamako, le 19 octobre 2004

ANNEXE 3

Séminaire du Réseau des Femmes Parlementaires de l'APF sur la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes

Antananarivo, 6-7 avril 2005

DÉCLARATION

Nous, Femmes parlementaires Francophones de l'Océan Indien¹, réunies à Antananarivo le 6 et 7 avril 2005 à l'occasion du séminaire du Réseau des Femmes Parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

CONSTATONS que 25 ans après l'adoption de la CEDEF, renforcée par d'autres traités consacrés spécifiquement aux femmes, les droits des femmes continuent à être bafoués en contradiction flagrante avec les dispositions de la convention ;

NOTONS que la marche vers une véritable égalité des sexes se heurte à des obstacles enracinés dans les mentalités, inscrits dans la vie quotidienne, au travail comme à la maison, dans les instances politiques et dans tous les lieux où se prennent les décisions ;

NOTONS que les causes de ces nombreuses violations sont multiples et complexes et sont souvent dues à l'ignorance des lois et de leurs droits par les femmes, aggravées par leur situation d'analphabétisme et de pauvreté ;

RAPPELONS que la lenteur des progrès enregistrée sur le plan du respect des droits des femmes est due au manque de volonté politique des États ;

PREOCCUPEES par le fait que la CEDEF enregistre un grand nombre de réserves qui sont souvent incompatibles avec son objet et son but ;

CONSTATONS que sur le continent africain beaucoup de lois faisant partie de l'arsenal juridique interne renferment souvent des dispositions qui constituent une véritable négation des droits fondamentaux des femmes ;

NOTONS que les discriminations indirectes à l'égard des femmes persistent dans certaines lois, politiques et programmes ;

DEPLORONS que très peu de pays africains à ce jour aient ratifié le Protocole facultatif à la CEDEF ;

RAPPELONS que les États parties ne vulgarisent pas toujours la CEDEF, son protocole facultatif, et ne diffusent pas largement les recommandations générales et les observations finales du Comité ;

¹ Comores, Ile de la Réunion, Madagascar, Seychelles, l'Ile Maurice,
Les parlementaires mauriciennes étaient absentes.

REAFFIRMONS notre engagement politique pour une société démocratique, juste et équitable.

NOUS ENGAGEONS

- à veiller à une meilleure application de tous les droits énoncés dans la CEDEF.
- à envisager une collaboration plus étroite entre les parlementaires et les ONG dans la mise en oeuvre de la CEDEF et le suivi de son application ;
- à mettre en place un groupe de suivi des observations finales faites par le Comité de la CEDEF ;

DEMANDONS

A NOS GOUVERNEMENTS DE :

- **Condamner** la discrimination sous toutes ses formes et de prendre toutes les mesures appropriées afin de respecter les principes et objectifs de la CEDEF ;
- **Lever** toutes réserves pour une meilleure application de la CEDEF afin d'assurer l'égalité des hommes et des femmes ;
- **Traduire** la CEDEF et son Protocole facultatif dans les langues nationales ;
- **Présenter** dans les délais prévus les rapports nationaux devant le comité CEDEF, après qu'ils aient été soumis, débattus et adoptés au parlement ;
- **Assurer** la présence des parlementaires dans les délégations nationales chargées de présenter le rapport devant le Comité de la CEDEF ;
- **Ratifier** le Protocole facultatif à la CEDEF ;
- **Ratifier** le Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits des Femmes ;
- **Allouer** les ressources budgétaires qui soient en adéquation avec les programmes et les mesures dont la mise en oeuvre est nécessaire à une bonne application de la CEDEF ;
- **Intensifier** les efforts de la méthodologie des statistiques et données désagrégées par sexe, afin de permettre une meilleure appréciation de la situation des femmes ;
- **Adopter** des mesures temporaires spéciales pour accroître la participation des femmes dans la vie publique et politique ;

A NOS PARLEMENTS DE :

- **Organiser** des séances de formation et d'information de tous les parlementaires, hommes et femmes, sur la CEDEF et son Protocole facultatif ;
- **Veiller** à ce que tout projet et/ou proposition de lois, soit en conformité avec la CEDEF ;
- **Identifier** les lois, pratiques traditionnelles, coutumières ou religieuses discriminatoires à l'égard de la femme et engager un processus de réforme législative en vue de leur abolition ou élimination ;
- **Organiser** des débats périodiques relatifs à l'application de la CEDEF ;

AUX MEDIAS DE :

- Diffuser largement toutes informations relatives à la CEDEF.

2005

Antananarivo, le 7 avril

ANNEXE 4

X^e Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage

Ouagadougou, Burkina Faso
26-27 novembre 2004

Déclaration de Ouagadougou 27 novembre 2004

Préambule

1. Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis du 26 au 27 novembre 2004 à Ouagadougou, saluons la tenue, dans un pays africain, le Burkina Faso, du X^e Sommet de la Francophonie. Ce Sommet est le moment privilégié pour la communauté francophone toute entière de renouveler l'expression de sa solidarité avec le Continent africain.

2. Conscients des défis auxquels sont confrontés nos pays et rappelant notre détermination à contribuer, avec l'ensemble de la communauté internationale, au règlement des graves problèmes qui assaillent le monde mais aussi notre souci de définir ensemble des perspectives, nous avons décidé de consacrer ce X^e Sommet au thème de :

La Francophonie, espace solidaire pour un développement durable

3. Nous nous réjouissons de la nouvelle cohérence affichée par la communauté internationale, lors de ses différents Sommets, dans la poursuite du développement durable et la fixation des objectifs correspondants. Nous estimons qu'il est urgent de mettre en oeuvre le consensus visant un financement largement amélioré du développement.

4. Nous réaffirmons que la pauvreté, source inévitable de conflits, doit être au coeur des préoccupations des États et gouvernements. Nous sommes convaincus que notre monde possède aujourd'hui les moyens et les ressources nécessaires pour l'éliminer.

5. Nous constatons que, pour parvenir à la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire, dont celui de la réduction de moitié du nombre de personnes vivant dans la pauvreté d'ici à 2015, un changement d'attitude et la définition de nouvelles priorités s'imposent tant au Sud qu'au Nord. Nous en appelons, pour ce faire, à l'instauration d'un partenariat global visant à une mondialisation équitable et à un développement durable, à tous les niveaux : international, régional, national et local.

6. Nous constatons que la mondialisation a creusé les écarts économiques et sociaux entre les pays et en leur sein, et que les moins avancés peinent à profiter de la croissance mondiale et des nouvelles technologies. La Francophonie doit, à cet égard, participer de façon toujours plus forte et plus cohérente à l'effort général visant à créer les conditions qui donneront aux pays les plus pauvres et à leurs populations les moyens d'une insertion réussie dans le système économique mondial.

7. Attachés à la coopération multilatérale pour la recherche de solutions justes et durables aux grands problèmes internationaux, nous prenons l'engagement de rendre toujours plus efficaces le rôle et l'action de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) dans les

enceintes internationales, en mettant en oeuvre le Cadre stratégique décennal adopté lors du présent Sommet.

8. Nous réitérons notre détermination, exprimée à Beyrouth lors de notre IX^e Sommet, de faire en sorte que la X^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage marque une étape décisive dans la mise en oeuvre du plan d'action de Johannesburg, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'application de stratégies nationales pour le développement durable.

I. Mobiliser la solidarité francophone pour le développement durable

9. Nous sommes convaincus que la solidarité, que revendique la Francophonie depuis ses origines, saura faire de la mondialisation une dynamique maîtrisée et essentiellement positive pour l'ensemble de l'humanité. Une solidarité effective et pleinement partagée est indispensable pour garantir un développement à la fois durable et équitable, prenant en compte tous les grands enjeux planétaires.

10. Nous sommes également conscients que le développement durable ne peut être atteint que si les femmes y sont présentes en tant que partenaires égaux, décideurs et bénéficiaires. À cet égard, nous nous félicitons hautement de l'attribution du Prix Nobel de la Paix à Madame Wangari MAATHAI, première femme africaine à recevoir cette distinction, en témoignage de la reconnaissance du lien fondamental entre les enjeux environnementaux et la promotion de la paix et du développement durable.

11. Nous devons aussi créer les conditions appropriées pour que les jeunes assument pleinement le rôle fondamental qui leur revient dans le développement durable de nos sociétés.

12. Pour nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la Francophonie, le développement sera durable s'il repose sur cinq piliers, à savoir la gestion maîtrisée et saine des ressources naturelles, un progrès économique inclusif et continu, un développement social équitable faisant appel à la tolérance et s'appuyant sur l'éducation et la formation, des garanties de démocratie et d'État de droit à tous les citoyens et une large ouverture à la diversité culturelle et linguistique.

1. Un développement respectueux de l'environnement et soucieux de la conservation des ressources naturelles

13. Considérant que la dégradation de l'environnement et la dilapidation des ressources naturelles représentent l'une des menaces les plus importantes pour nos pays comme pour la planète entière, la communauté internationale a pris l'engagement d'inverser cette tendance lors du Sommet de la Terre à Rio et l'a réaffirmé lors du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg. Nous nous sommes aussi engagés, au Sommet de Johannesburg et au Sommet de Beyrouth en particulier, à contribuer à cet effort mondial et à intensifier notre action en faveur du développement durable.

14. Conscients de la nécessité d'apporter une contribution aux grandes décisions mondiales et régionales concernant l'environnement et la gestion des ressources naturelles, nous décidons de renforcer notre concertation en marge des réunions internationales.

15. Soucieux de garantir la préservation à long terme de l'environnement, nous réitérons notre engagement à faire appliquer les trois conventions de Rio et à faire aboutir la

ratification et la mise en oeuvre du protocole de Kyoto ainsi qu'à faire profiter les pays membres de la Francophonie du mécanisme de développement propre.

16. Nous soutenons à cet effet le renforcement du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et soulignons la nécessité de renforcer les capacités opérationnelles et la concertation des divers mécanismes internationaux en matière d'environnement pouvant conduire à des réformes institutionnelles au sein des Nations unies, telles que la transformation graduelle et à terme du PNUE en organisation spécialisée des Nations unies pour l'environnement (ONUE).

17. Nous apporterons également notre soutien à la tenue de la prochaine Conférence mondiale sur les petits États insulaires en développement (PEID) à Maurice en 2005, compte tenu de la fragilité de ces États face à la mondialisation, des vulnérabilités spécifiques et autres défis auxquels ils sont confrontés. Nous appelons à une représentation et une participation à cette conférence au niveau le plus élevé afin que la situation des petits États insulaires en développement reçoive toute l'attention qu'elle mérite.

18. Nous arrêterons les politiques nationales appropriées pour assurer l'exploitation et la gestion durable des ressources. Nous nous engageons à accroître nos efforts en vue de la sauvegarde de la diversité biologique et des forêts, et renforcerons notre lutte contre la désertification. Nous poursuivrons et intensifierons la coopération dans ces domaines, notamment en matière de gestion régionale de l'eau et de l'énergie.

19. Nous oeuvrerons au renforcement des cadres institutionnels et réglementaires favorables au développement durable, notamment ceux relatifs aux politiques nationales des pays membres dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'accès à l'eau potable et de l'énergie durable.

20. Nous favoriserons l'éducation à l'environnement pour un développement durable et veillerons à l'inscrire comme objectif dans la Décennie de l'éducation à l'environnement pour un développement durable, que l'Unesco ouvrira en 2005.

21. Nous nous engageons également à renforcer le rôle des collectivités locales et de la société civile (ONG et entreprises) dans l'élaboration des politiques nationales.

2. Un développement économique continu et inclusif

22. Nous réaffirmons la nécessité de valoriser pleinement toutes les ressources dont dispose chaque pays de la communauté francophone pour renforcer la solidarité économique en faveur du développement, conformément aux recommandations de la Conférence des ministres de l'Économie et des Finances à Monaco en 1999.

23. Nous réitérons notre engagement à poursuivre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Consensus de Monterrey et, notamment, à accompagner les efforts des pays en développement, en particulier des moins avancés et à revenus intermédiaires ainsi que ceux des pays en transition, pour relever les défis de l'élimination de la pauvreté et du développement durable dans l'espace francophone.

24. Nous rappelons qu'il y a des liens étroits entre la gouvernance, aussi bien économique que démocratique, et le développement économique.

25. Nous accueillons favorablement la mise en oeuvre de la déclaration et du plan d'action adoptés lors de la Conférence de l'Union africaine tenue à Ouagadougou, en septembre 2004, sur le thème « Emploi et lutte contre la pauvreté en Afrique ». Nous maintenons notre détermination à susciter une action internationale visant à rassembler les ressources et l'expertise nécessaires à la mise en oeuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

26. Nous nous félicitons de l'accroissement de l'aide publique au développement amorcé à Monterrey et nous poursuivons nos efforts pour accroître l'efficacité de cette aide. Dans ce contexte, nous encourageons l'exploration de nouveaux modes de partenariat entre financements publics et privés.

27. Nous sommes convaincus que la microfinance peut être un élément important dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire en contribuant à la création d'activités et d'emplois et à l'insertion des plus pauvres dans la vie économique et sociale, grâce à l'offre de services financiers adaptés à leurs besoins spécifiques. De nombreuses actions ont déjà été entreprises dans ce domaine au sein des pays francophones, avec beaucoup d'exemples de réussite. L'échange des expériences et des bonnes pratiques, le soutien mutuel, sont autant d'outils permettant à la Francophonie de favoriser le développement en son sein du microcrédit. Nous sommes déterminés à appuyer ce mouvement en améliorant les conditions d'exercice de cette activité. Nous nous réjouissons de la décision de l'Assemblée générale des Nations unies de faire de 2005 l'Année internationale du microcrédit et nous participerons activement aux initiatives et rencontres programmées dans ce cadre, notamment à la conférence internationale de Paris du 28 juin prochain. Dans ce cadre, nous avons identifié quatre axes d'effort principaux : l'adaptation du cadre législatif en vue de faciliter la création et la croissance équilibrée des institutions de microcrédit ainsi que leur insertion dans les circuits financiers classiques ; le soutien financier, en termes d'apport de capital et de garanties, aux institutions de microfinance ; la diffusion de l'information et la modernisation des institutions de microfinance grâce à l'informatisation et la formation des ressources humaines afin d'améliorer l'efficacité de leurs systèmes et services.

28. Tout en réaffirmant notre préoccupation face à la persistance de la pauvreté dans plusieurs pays de l'espace francophone, nous exprimons notre satisfaction de l'établissement du Fonds mondial de solidarité (FMS), en vertu de la résolution 57/265 de l'Assemblée générale des Nations unies, et appelons les gouvernements, la société civile et le secteur privé à une mobilisation des ressources financières requises en vue d'une mise en oeuvre immédiate et effective du FMS, afin que ce mécanisme soit en mesure de contribuer à la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire et en particulier à la lutte contre la pauvreté.

29. Dans le but d'aider les pays en développement à obtenir un financement supplémentaire, régulier et fiable, pour leur permettre de réaliser les investissements humains ambitieux nécessaires à la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire, il importe que des ressources supplémentaires soient trouvées. Dans ce cadre, la mise en place d'une « facilité financière internationale » ou de taxes internationales a été discutée au sein des institutions de Bretton Woods et au cours du sommet informel consacré au financement de la lutte mondiale contre la faim et la pauvreté qui s'est tenu en marge de la 59^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, le 20 septembre 2004, à New York. Nous souhaitons que des options soient rapidement identifiées, dans la perspective du sommet qui fera un bilan des Objectifs de développement du Millénaire à l'automne 2005 à l'ONU.

30. Nous appuyons les efforts de la communauté internationale en matière de réduction de la dette, en particulier l'initiative « Pays pauvres très endettés ». Nous considérons que les annulations de dette doivent avoir pour contrepartie des efforts accrus des pays bénéficiaires en matière de bonne gouvernance et de redirection des épargnes vers des dépenses publiques visant à réduire la pauvreté de manière durable. Tout en nous félicitant des efforts et des résultats obtenus, nous réaffirmons l'importance de poursuivre la recherche de solutions afin de faire face aux problèmes persistants d'endettement qu'éprouvent certains de nos Etats et gouvernements.

31. Nous réaffirmons notre appui aux objectifs des négociations commerciales multilatérales du programme de Doha pour le développement, mené au sein de l'Organisation mondiale du commerce, et au réexamen des dispositions relatives au traitement spécial et différencié, qui tiennent compte des intérêts des pays en voie de développement et portent une attention particulière aux pays les moins avancés, incluant les Etats insulaires et les Etats enclavés.

32. Nous invitons les responsables gouvernementaux et le secteur privé francophones à témoigner réciproquement d'une solidarité plus concrète à l'occasion des négociations commerciales internationales pour diminuer la vulnérabilité des producteurs du Sud sur les marchés mondiaux. Par ailleurs, nous oeuvrerons en vue de dynamiser les flux commerciaux Sud-Sud.

33. Nous appelons également au renforcement des capacités institutionnelles appropriées dans les pays francophones en développement afin d'assurer une meilleure intégration dans le système commercial international. Nous demandons à la Francophonie de poursuivre son action afin d'assurer aux pays francophones en voie de développement le meilleur accès possible aux programmes en faveur du développement.

34. Nous affirmons le rôle positif que peut jouer le secteur privé comme moteur de la croissance économique. À cet effet, nous plaidons également pour le développement du secteur privé par la promotion d'un environnement juridique favorable et l'harmonisation des cadres juridiques grâce au renforcement de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (Ohada) et de ses institutions. Nous encourageons l'ensemble de nos pays membres sur le continent africain à adhérer au traité l'ayant instituée et à le ratifier.

35. Nous continuerons à favoriser la concertation francophone au sein des organisations internationales et en marge des grandes conférences à vocation économique. À cet égard, une concertation des responsables du commerce des pays francophones sera entreprise dans le cadre des présentes négociations du cycle de Doha et en vue de la 6^e Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Hong Kong en décembre 2005. Une attention particulière sera portée aux enjeux majeurs pour les pays en développement, parmi lesquels le commerce des produits agricoles et des produits de base, notamment le coton.

36. Nous appuyons les efforts visant à mieux prendre en considération les préoccupations des pays en développement dans les enceintes internationales où se traitent les questions de la propriété intellectuelle. À cet égard, nous accueillons favorablement la décision de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (Ompi) de poursuivre l'examen d'une proposition visant la prise en considération plus systématique de la dimension du développement dans toutes les activités de l'Organisation.

37. Fidèles à l'esprit de solidarité de la communauté francophone, nous réaffirmons notre engagement à promouvoir des actions de coopération tripartite.

3. Un développement fondé sur la démocratie, l'État de droit et les droits de l'Homme

38. Nous affirmons que démocratie et développement sont indissociables et doivent se renforcer mutuellement pour garantir à nos peuples la paix et la sécurité. Nous affirmons également que le droit est au service du développement.

39. Nous confirmons notre détermination à promouvoir les principes et les engagements souscrits au titre de la Déclaration de Bamako sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés et à mettre en oeuvre le programme d'action annexe à cette déclaration, dans un esprit de progrès concerté, afin de faire de la consolidation de la paix, de la démocratie et de l'Etat de droit un des axes prioritaires de la Francophonie, conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Beyrouth.

40. Nous saluons à cet égard le premier rapport du Secrétaire général sur l'observation de ces pratiques dans l'espace francophone et l'encourageons à persévérer dans ses efforts visant en priorité à appuyer l'instauration et le développement de la démocratie, la prévention des conflits et le soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'Homme.

41. Nous l'invitons, de même, à intensifier la coopération de la Francophonie avec les autres organisations, et en particulier avec les Nations unies, afin de dégager une approche partagée des outils de l'alerte précoce et de la prévention des conflits.

42. Nous réaffirmons notre attachement au renforcement du droit international ainsi qu'au respect des droits de l'Homme. Nous veillerons à la ratification et à la mise en oeuvre des instruments internationaux en matière de droits de l'Homme, de protection des personnes appartenant à des groupes minoritaires et de lutte contre l'impunité. Pour ce faire, nous souhaitons renforcer entre nous l'assistance mutuelle et les échanges d'expériences.

43. Nous confirmons également notre détermination à réaffirmer fortement les principes, les engagements et les acquis de la 4^e Conférence mondiale sur les femmes, à Pékin en 1995, lors de l'évaluation décennale de la mise en oeuvre du programme d'action de Pékin, l'année prochaine aux Nations unies. L'égalité entre les femmes et les hommes, au coeur du développement durable, contribue en effet au règlement des questions majeures du XXI^e siècle. Partenaires pour Pékin, nous nous associerons à toutes les démarches visant à atteindre les objectifs du Programme d'action de Pékin et à les mettre en oeuvre.

44. Nous réaffirmons notre volonté de promouvoir la pleine et égale participation des femmes à tous les niveaux de décision dans nos sociétés et dans la mise en oeuvre de nos objectifs de développement durable. À cet égard, nous réitérons nos engagements, pris lors de la Conférence des femmes francophones de Luxembourg en février 2000.

45. Forts de notre solidarité et de notre diversité, nous réitérons que le droit au développement est un droit inaliénable de l'Homme et nous réaffirmons notre détermination à en promouvoir la pleine jouissance pour l'ensemble des citoyens et à le défendre au sein des instances régionales et internationales.

46. Reconnaissant que la Commission des droits de l'Homme demeure le premier instrument au service des droits de l'Homme, nous nous engageons à veiller au respect et à l'application effective des textes qu'elle adopte. Nous prenons l'engagement d'une pleine coopération avec les rapporteurs spéciaux et groupes de travail que la Commission désigne à cet effet et entendons développer la concertation francophone déjà engagée au sein de cette instance. Nous confirmons notre attachement au renforcement du rôle et des moyens du Haut

commissariat aux droits de l'Homme et notre volonté d'appuyer son action. Nous travaillerons à améliorer le fonctionnement des mécanismes onusiens de promotion et de protection des droits de l'Homme, en particulier celui de la Commission des droits de l'Homme.

47. Nous affirmons avec force le nécessaire respect, par les troupes engagées dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, des dispositions du droit international humanitaire et des droits de l'Homme.

48. Nous sommes résolus à poursuivre notre appui à la mise en oeuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, au moment où les mécanismes et les instances de ce nouveau partenariat se mettent en place, notamment le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), selon les modalités adoptées par la IX^e réunion des chefs d'État et de gouvernement du comité de mise en oeuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, qui s'est tenue à Kigali en février 2004.

49. Nous entendons favoriser l'émergence d'une véritable culture des droits de l'Homme dans l'espace francophone.

50. Nous encourageons la tenue prochaine d'une 4^e session de la Conférence des ministres de la Justice des pays ayant le français en partage.

51. Nous sommes convenus d'attacher une importance particulière à la protection des libertés et droits fondamentaux des personnes, notamment de leur vie privée, dans l'utilisation des fichiers et traitements de données à caractère personnel. Nous appelons à créer ou consolider les règles assurant cette protection. Nous encourageons la coopération internationale entre les autorités indépendantes chargées dans chaque pays de contrôler le respect de ces règles.

4. Un développement social équitable qui prend appui sur l'éducation et la formation

52. Constatant que l'éducation et la formation sont des fondements essentiels au développement durable, nous réaffirmons la volonté de nos Etats et gouvernements de recentrer leurs systèmes éducatifs sur l'insertion des jeunes dans la vie sociale et professionnelle et sur l'adéquation entre la formation et l'emploi.

53. Préoccupés par la persistance de faibles taux de scolarisation, singulièrement des jeunes filles, au moment même où s'accroît la prépondérance démographique de la jeunesse dans les pays en développement, nous rappelons la responsabilité des gouvernements en matière de conception et de mise en oeuvre de politiques nationales d'éducation et de formation fondées sur les valeurs d'égalité d'accès, de solidarité et de tolérance.

54. Mesurant toute la distance qui nous sépare encore de la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire et de ceux de l'Éducation pour tous (Dakar), nous appelons la communauté internationale à accroître la part consacrée à l'éducation dans les financements du développement, tant bilatéraux que multilatéraux, afin de permettre l'accès pour tous à un enseignement primaire obligatoire, gratuit et de qualité.

55. Convaincus du rôle primordial de l'enseignement supérieur dans la construction de nos sociétés, nous poursuivrons notre coopération en vue d'y généraliser l'usage des nouvelles technologies, de faciliter la mobilité des universitaires et des étudiants, de développer l'enseignement à distance et de contribuer à l'émergence de pôles d'excellence scientifiques et technologiques.

56. Nous sommes décidés à ce que nos sociétés progressent dans l'édification d'une société de l'information visant à privilégier la construction des savoirs et le partage des connaissances ainsi que l'appropriation des technologies de l'information et de la communication (TIC) de manière à réduire la fracture numérique.

57. Nous nous félicitons de l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Genève et nous réitérons notre intérêt pour le Sommet mondial sur la société de l'information (Genève et Tunis) qui doit offrir à la communauté internationale une occasion historique d'inscrire la problématique numérique dans une perspective de partenariat stratégique et solidaire à l'appui de la croissance économique et du développement humain.

58. Nous nous engageons à prendre une part active à la deuxième phase du Sommet, qui se tiendra à Tunis du 16 au 18 novembre 2005.

59. Nous saluons la création à Genève du Fonds mondial pour la solidarité numérique et notons avec satisfaction les contributions privées et publiques destinées à son financement. Nous porterons une attention particulière à la refonte et à la modernisation du cadre réglementaire des télécommunications.

60. Nous réaffirmons notre volonté d'assurer la promotion de la langue française, s'adossant au développement des langues partenaires. C'est pourquoi nous poursuivrons nos efforts pour ancrer le français, aux côtés des langues partenaires, dans l'éducation, assurer sa diffusion par les médias et garantir sa pérennité comme langue de recherche et de science.

61. Sérieusement préoccupés par l'impact dévastateur, en particulier en Afrique, de graves maladies endémiques, telles la pandémie du VIH/Sida, nous avons décidé de nous mobiliser pour contribuer de façon significative à les enrayer. À cette fin, nous appuyons le Fonds mondial de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme, institué par l'Assemblée générale des Nations unies lors de sa 59^e session, conformément à la déclaration d'engagement qu'elle a adoptée.

62. Nous affirmons en outre notre engagement à éradiquer la poliomyélite d'ici à la fin 2005 et en appelons, pour ce faire, à la mise en place de campagnes de vaccination antipoliomyélite de grande qualité.

5. Un développement attentif à la diversité culturelle et linguistique

63. Le plein respect et la promotion de la diversité culturelle et linguistique constituent l'un des piliers du développement durable en ce qu'il favorise notamment l'appropriation par les populations de connaissances et de modèles de développement respectueux des cultures.

64. Nous réitérons notre volonté de ne pas laisser réduire les biens et services culturels au rang de simples marchandises. Aussi, sommes-nous résolus à continuer de soutenir l'élaboration à l'Unesco d'une convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, en vue de son adoption dès 2005, de sa ratification rapide et de sa mise en oeuvre effective. Nous oeuvrerons activement pour que celle-ci reconnaisse le droit des Etats et des gouvernements d'adopter des mesures pour préserver et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et souhaitons qu'elle prévoie un mécanisme international effectif de coopération en matière culturelle. Cette convention doit aussi souligner l'ouverture aux autres cultures et expressions.

65. Nous estimons, dans les conditions actuelles, que la préservation de la diversité culturelle implique de s'abstenir de tout engagement de libéralisation à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en matière de biens et services culturels, et ce afin de ne pas compromettre l'efficacité des instruments visant la promotion et le soutien de la diversité culturelle. Nous nous engageons à respecter les mêmes principes dans le cadre bilatéral ou régional.

66. Nous entendons, de plus, valoriser à ce titre le rôle des créateurs au service du dialogue des cultures et poursuivrons notre aide à la production des oeuvres culturelles des pays moins avancés ainsi qu'à leur diffusion au sein de nos espaces francophones et dans le monde. Nous reconnaissons la nécessité d'une coopération accrue et de partenariats nouveaux, notamment au sein de la Francophonie, pour l'émergence d'industries culturelles viables dans les pays moins avancés ainsi que l'importance de faciliter la libre circulation des oeuvres et des artistes dans les espaces francophones.

67. Parallèlement, nous encourageons l'adoption de législations nationales pour la protection de la propriété intellectuelle et artistique.

68. Nous entendons assurer le statut et la promotion du français comme grande langue de communication sur le plan international et comme outil d'élaboration et de transmission des savoirs.

69. Nous veillerons à consolider dans nos pays le plus large accès de nos populations à TV5, en sa qualité de média international fédérateur du rayonnement de la diversité culturelle et de la langue française.

70. Nous voulons poursuivre, de même, l'approfondissement de notre dialogue avec les autres grandes aires linguistiques, à l'image de la coopération entreprise avec les deux espaces hispanophone et lusophone, et nous favoriserons également le dialogue des civilisations.

71. Aussi, nous invitons l'OIF à appuyer l'utilisation des langues africaines et créoles dans les filières mondiales de circulation et de distribution des produits culturels.

II. Promouvoir la paix et la sécurité, conditions essentielles du développement durable

72. Nous réaffirmons notre adhésion aux idéaux de l'ONU, aux buts et principes de sa Charte et à la coopération multilatérale comme moyen légitime de régler pacifiquement les différends mais aussi de traiter les grands problèmes auxquels est confrontée l'humanité dans le domaine de la paix et de la sécurité internationale. Nous réaffirmons le rôle central du Conseil de sécurité des Nations unies dans l'autorisation du recours à la force, lequel doit rester une solution ultime.

73. Nous reconnaissons que le terrorisme est un problème mondial, exigeant une intervention cohérente et globale reposant sur des valeurs, des normes et des institutions établies d'un commun accord. Nous accueillons favorablement la Résolution 1566 du Conseil de sécurité (8 octobre 2004) et condamnons énergiquement, conformément aux résolutions pertinentes des Nations unies, en particulier la Résolution 1373 du Conseil de sécurité, tout recours au terrorisme sous toutes ses formes. Nous nous engageons à adhérer de façon urgente et prioritaire à toutes les conventions internationales anti-terroristes et à les mettre en œuvre efficacement ; nous appelons à la conclusion d'une convention générale sur le terrorisme, sous l'égide des Nations unies, qui prendra en compte ses causes pour mieux lutter contre ses manifestations. Nous nous engageons à promouvoir la mise en application des nouvelles normes et mesures de sécurité développées et approuvées d'un commun accord dans les organisations internationales. Nous rappelons, conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations unies et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, au droit humanitaire et au droit des réfugiés, notre attachement au respect de la souveraineté nationale et des droits de l'Homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

74. Nous réaffirmons le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère et enjoignons les forces d'occupation de se conformer au droit international et de respecter pleinement et dans les faits la 4^e Convention de Genève de 1949.

75. Nous réitérons notre appui à la Cour pénale internationale (CPI). Après le lancement des premières enquêtes de la Cour, nous nous réjouissons que cette juridiction soit désormais pleinement opérationnelle pour poursuivre et sanctionner les coupables des crimes les plus odieux du droit international humanitaire. Il s'agit d'une étape significative dans la lutte contre l'impunité et pour la protection des victimes. Nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier dès que possible le Traité de Rome et soulignons la nécessité impérieuse qui s'attache au respect de l'intégrité du statut de la CPI.

76. Nous voulons souligner l'importance des impératifs de consolidation de la paix et de la sécurité. À cet égard, nous saluons la détermination et les efforts, complémentaires, des différents acteurs concernés. Nous appelons l'ONU à poursuivre son engagement renforcé et sa présence en Afrique où plusieurs opérations de maintien de la paix sont en cours. Nous félicitons l'Union africaine pour son engagement, son action et les progrès remarquables réalisés afin de se doter des institutions et des capacités opérationnelles nécessaires à une implication accrue en faveur de la sécurité sur le continent. Nous soutenons le rôle privilégié des organisations régionales africaines dans la prévention et le règlement durable des crises. À cette fin, nous encourageons les partenaires internationaux à contribuer au renforcement des capacités de l'Union africaine afin qu'elle puisse intervenir plus efficacement dans la prévention et le règlement des conflits.

77. Nous relevons également que la gouvernance politique, administrative et économique est essentielle à la consolidation de la paix et de la sécurité, et contribue à accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, nous relevons les engagements pris par les pays africains dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et appelons à une mise en oeuvre déterminée du « Mécanisme d'évaluation par les pairs » par l'ensemble des pays concernés, et nous encourageons tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à y recourir. Nous appelons les pays donateurs et les institutions multilatérales à respecter leurs propres engagements en faveur de l'Afrique en soutien au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique. Cela suppose, entre autres, une coordination et une harmonisation accrues entre donateurs mais aussi la mobilisation de ressources nouvelles.

78. Nous invitons l'OIF à favoriser l'accès aux financements internationaux des pays en situation de sortie de crise ou de transition, pour permettre de recréer un environnement économique propice à une croissance durable de nature à conforter durablement les processus de réconciliation nationale et de consolidation de la paix, et à éviter la contagion des conflits.

79. Conscients que la criminalité, en particulier le crime organisé, est source d'instabilité, tant au niveau individuel que sociétal, et constitue une menace à la sécurité, nous réitérons nos engagements à lutter contre le crime organisé sous toutes ses formes, notamment en ce qui concerne le trafic de stupéfiants et la traite des personnes. Nous reconnaissons également l'importance de combattre à tous les niveaux la corruption qui, notamment en tant qu'obstacle majeur à la gouvernance ouverte et efficace, agit comme frein au développement.

80. Nous réaffirmons que les États sont responsables de la protection des populations sur leurs territoires. Nous reconnaissons cependant que lorsqu'un État n'est pas en mesure ou n'est pas disposé à exercer cette responsabilité, ou qu'il est lui-même responsable de

violations massives des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ou de la sécurité, la communauté internationale a la responsabilité de réagir pour protéger les populations qui en sont victimes, en conformité avec les normes du droit international, selon un mandat précis et explicite du Conseil de sécurité des Nations unies et sous son égide¹.

81. Nous réaffirmons l'importance de faciliter l'accès humanitaire et la sécurité des travailleurs humanitaires ainsi que la protection et l'assistance aux populations civiles, et en particulier aux femmes et aux enfants, dans les conflits armés.

82. Nous nous engageons à renforcer nos efforts, en application des résolutions pertinentes des Nations unies, pour favoriser une coopération efficace dans la lutte contre le trafic des armes, la récupération et la destruction des armes légères illicites, ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens soldats, en particulier des enfants soldats.

83. Préoccupés du lien existant entre le trafic des matières premières et les conflits armés, nous apportons un ferme soutien au Processus de Kimberley de certification des diamants bruts, qui vise à rompre ce lien et à contribuer ainsi à la prévention et au règlement des conflits en tarissant une source importante du financement des achats d'armes.

84. Nous entendons, de même, promouvoir et poursuivre la mobilisation de tous pour l'élimination des mines antipersonnel. Nous veillerons à l'application de la Convention d'Ottawa et nous invitons les pays qui ne l'ont pas encore ratifiée à le faire. Nous souhaitons que le Sommet de Nairobi pour un monde sans mines mette en oeuvre un plan d'action qui permettra la réalisation de progrès concrets au cours des cinq prochaines années, en vue de mettre fin à la souffrance causée par les mines antipersonnel.

III. Foyers de crise dans le monde

Proche-Orient

85. Nous avons adopté une résolution pour appeler à une reprise du processus de paix et à une mobilisation de la communauté internationale afin de faciliter la tenue d'élections dans les territoires palestiniens.

86. Nous appuyons les efforts visant à créer au Proche-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs missiles vecteurs, en conformité avec les résolutions des Nations unies, étant donné que sa création renforcerait la paix et la sécurité internationale.

¹ Réserves du Liban et du Vietnam

Irak

87. Nous réaffirmons notre attachement à l'intégrité territoriale et au rétablissement de la pleine souveraineté de l'Irak, y compris sur ses ressources naturelles. Nous invitons toutes les parties concernées à oeuvrer à la bonne marche du processus politique en cours en Irak et au respect du calendrier de transition, qui prévoit notamment la tenue d'élections démocratiques avant le 31 janvier 2005, conformément à la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies. À cet égard, nous saluons la déclaration adoptée à l'unanimité à la Conférence internationale de Sharm El Sheikh (Égypte), le 23 novembre, sur l'avenir de l'Irak.

Haïti

88. Nous appuyons le gouvernement d'Haïti et les diverses composantes de la société civile dans la poursuite de leurs efforts pour aboutir à l'établissement des conditions nécessaires à la consolidation de la démocratie, au rétablissement de l'État de droit et au retour à une vie politique apaisée, en vue de la tenue d'un dialogue national ainsi que de l'organisation et du déroulement d'élections libres et démocratiques, prévues en 2005.

89. Nous demandons au Secrétaire général de développer les initiatives prises par l'OIF en faveur d'Haïti pour la mise en oeuvre du Cadre de coopération intérimaire soutenu par la communauté internationale, à l'appui notamment du processus électoral, de la Justice et de l'État de droit.

90. Nous prenons acte des événements qui ont marqué la vie politique d'Haïti. Les Haïtiens doivent tirer les leçons du passé afin de bâtir un avenir meilleur.

91. Nous saluons, à cet égard, l'entente quadripartite entre l'Union européenne, le Canada, l'OIF et Haïti qui permettra à la Francophonie de contribuer activement au rétablissement de l'État de droit, en particulier par le renforcement du secteur judiciaire dans ce pays.

Côte d'Ivoire

92. Nous avons adopté une résolution pour réaffirmer notre attachement à la relance du processus de réconciliation en Côte d'Ivoire.

Guinée Bissau

93. Nous réaffirmons la nécessité du respect scrupuleux de l'État de droit et rejetons toute tentative de subversion de la démocratie par les armes. Nous nous félicitons de l'initiative de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), en liaison avec l'Union africaine et la CEDEAO, d'envoyer dans ce pays membre une mission de sensibilisation. Nous appelons à la contribution indispensable de la communauté internationale et des institutions financières en vue d'une réforme approfondie des institutions de ce pays et de ses forces armées.

Sao Tomé et Príncipe et Guinée équatoriale

94. Vu les menaces qui ont pesé sur Sao Tomé et Príncipe en juillet 2003 et sur la Guinée équatoriale en mars 2004, nous saluons l'initiative prise par certains pays de manière solidaire pour aider ces pays à déjouer la tentative d'invasion mercenaire dont ils ont fait l'objet. Nous soulignons la nécessité de rester toujours vigilants et prenons l'engagement de lutter contre ces agissements.

Grands Lacs

95. Nous réaffirmons notre attachement au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de la République démocratique du Congo (RDC) et de tous les États de la région des Grands Lacs.

96. Nous déplorons la persistance de l'insécurité dans la région Est de la RDC et plus particulièrement à certaines de ses frontières, avec ses répercussions dans les pays voisins. Nous considérons que cette situation comporte des risques importants pour la paix et la stabilité dans la région et notamment pour la réussite du processus de transition de la RDC. Nous invitons la communauté internationale et toutes les parties concernées à prendre à très brefs délais, toutes les mesures nécessaires afin de mettre en oeuvre le Mécanisme de Vérification et, à cet effet, insistons sur la nécessité d'accélérer le déploiement en cours de la Force des Nations unies (MONUC) dont les effectifs et le mandat doivent être renforcés.

97. Conscients de la nécessité de respecter le calendrier de la transition en RDC, nous encourageons le gouvernement d'union nationale à poursuivre les réformes prévues par la feuille de route et demandons au Secrétaire général de mobiliser les moyens de l'OIF afin de soutenir la tenue des élections démocratiques dans le calme et la sécurité.

98. Nous lui demandons également d'appuyer les efforts engagés par le Burundi, en raison de la complexité de la situation qui prévaut dans cet État et de l'intérêt qui s'attache à une action soutenue de l'OIF, pour la mise en place de ses nouvelles institutions et la tenue d'élections démocratiques, en contribuant aussi à la mobilisation des fonds nécessaires.

99. Nous exhortons les États de la région des Grands Lacs à respecter les principes du droit international et à intensifier leur dialogue et leur coopération afin de favoriser un climat de sécurité et de stabilité propice aux négociations et à la normalisation de leurs relations.

100. Nous saluons la Déclaration de Dar es Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la Région des Grands Lacs adoptée le 20 novembre 2004, impliquant onze États de la région, sous les auspices des Nations unies et de l'Union africaine, avec le soutien des partenaires internationaux au développement.

101. Considérant que les conflits endémiques et la persistance de l'insécurité dans la région ont été à la base des crises humanitaires, des graves violations des droits de l'Homme, du génocide et des crimes contre l'humanité dont les populations ont été victimes au cours de ces dernières années, nous soutenons cette nouvelle initiative qui met l'accent sur les valeurs démocratiques et la bonne gouvernance comme conditions préalables à la consolidation de la paix, la sécurité et le développement, ainsi que sur la participation de la société civile, surtout les femmes, les jeunes et les autres acteurs privés dans les domaines politique, économique et social. Nous engageons la Francophonie à accompagner sa mise en oeuvre dans un véritable esprit de partenariat, dans la perspective de la deuxième phase de cette conférence, prévue en 2005.

République centrafricaine

102. Nous nous engageons à appuyer les autorités de la République centrafricaine à créer les conditions du respect du calendrier prévu pour les élections présidentielle et législatives, qui marqueront l'aboutissement du processus de transition, et à oeuvrer au bon déroulement de celles-ci.

103. Nous encourageons le Secrétaire général à continuer d'accompagner le processus électoral en cours et à lui apporter l'assistance nécessaire, aux côtés des partenaires de la communauté internationale impliqués dans la réussite de cet exercice, qui doivent rester mobilisés à cette fin.

Crise du Darfour

104. Nous marquons notre préoccupation face à la situation qui règne au Darfour. Nous condamnons les actes de violence ainsi que les violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire international qui y sont commis. Nous soulignons l'urgence de trouver, sous l'égide des Nations unies, de l'Union africaine et des organisations régionales, une solution pacifique à ce conflit, qui entraîne une grave crise humanitaire, et rappelons au gouvernement du Soudan sa responsabilité de protéger sa population civile.

105. À cet égard, nous nous réjouissons de la déclaration signée à Nairobi le 19 novembre par le gouvernement du Soudan et le Mouvement de libération du peuple soudanais, à l'issue d'une réunion du Conseil de sécurité des Nations unies visant à conclure un accord global de paix pour le Soudan avant le 31 décembre 2004, ce qui facilitera grandement le règlement du conflit du Darfour. Nous saluons les efforts déployés par le gouvernement tchadien dont la médiation a permis la conclusion des accords des 8 et 25 avril 2004 entre les parties soudanaises en conflit. Nous saluons en outre la signature à Abuja, le 9 novembre, sous la médiation conjointe de l'Union africaine et du Tchad, d'accords humanitaires et de sécurité qui devraient permettre aux organismes d'aide humanitaire de mieux répondre aux besoins pressants des populations soudanaises se trouvant au Soudan et de celles qui se réfugient au Tchad. Nous appuyons avec fermeté le travail de coordination mené par l'Organisation des Nations unies pour l'aide au Darfour et dans les autres régions instables du Soudan. Nous insistons avec force sur le renforcement de la sécurité des populations civiles et la défense des droits des victimes, en particulier des femmes et des enfants.

Somalie

106. Nous saluons les résultats des Conférences d'Arta et de Mbagathi, fruits des efforts des autorités djiboutiennes et kenyanes pour que s'instaurent le dialogue et la paix en Somalie. À cet effet, nous lançons un appel à la communauté internationale pour soutenir les efforts du nouveau gouvernement fédéral de transition en Somalie.

ANNEXE 5

X^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage

Ouagadougou (Burkina Faso), 26-27 novembre 2004

CADRE STRATÉGIQUE DÉCENNAL

Cadre stratégique décennal de la Francophonie

27 novembre 2004

Préambule

Les Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis au Sommet de Beyrouth en octobre 2002, ont souhaité qu'un cadre stratégique décennal facilite la définition d'objectifs à long terme pour la Francophonie.

L'adoption de ce cadre stratégique au X^e Sommet de la Francophonie, réuni à Ouagadougou les 26 et 27 novembre 2004, fournit l'occasion d'approfondir une vision commune et de progresser dans la mise en place d'une Organisation renforcée et plus cohérente.

La Charte de la Francophonie, adoptée en 1997, assigne aux États et gouvernements membres des objectifs ambitieux et trace la voie à suivre. Le Cadre stratégique marque une nouvelle étape en formulant des orientations stratégiques et des principes directeurs qui s'imposent à la programmation, désormais quadriennale, des opérateurs.

Acteur des relations internationales et espace de coopération, la Francophonie se veut une organisation moderne au service d'une communauté mobilisée pour la réalisation des grands idéaux qui l'animent. Le Cadre stratégique vise à définir les objectifs et les moyens qui mettront cette communauté et cette organisation en mesure d'exercer une influence dans les affaires internationales et de contribuer à relever avec succès certains des défis de la mondialisation.

Dans les missions reconnues comme la raison d'être de la Francophonie, des objectifs resserrés et en nombre restreint sont arrêtés pour la prochaine décennie. Une structure appropriée et des modalités d'action rénovées dans le cadre des moyens et des ressources limités dont dispose l'Organisation internationale de la Francophonie seront recherchées pour les mettre en œuvre. Le Cadre stratégique sera ainsi un document de référence pour le Secrétaire général, à qui la Charte donne le mandat de veiller à l'application des orientations tracées par les sommets et à l'harmonisation des programmes et des actions des différents opérateurs, de même qu'à leur évaluation.

De plus, par son engagement en faveur de la coopération multilatérale et du respect des principes de la Charte des Nations unies, la Francophonie continuera d'affirmer au cours de la prochaine décennie sa présence et l'originalité de sa démarche en mettant en œuvre son propre programme d'action tout en prenant activement sa part des interventions de la communauté internationale.

En ce sens et au-delà de la promotion de la langue française, le Cadre stratégique, conformément aux Objectifs du Millénaire et à ceux du plan d'action du Sommet de Johannesburg, s'insère pleinement dans le contexte de la lutte contre la pauvreté et pour le développement durable. Il s'appuie sur un consensus qui met l'accent sur les droits de l'Homme, la bonne gouvernance et la démocratie ainsi que sur la prévention des conflits et l'établissement de la paix.

1. La Francophonie : une entité en constante évolution

1.1 Les valeurs et les principes qui nous unissent autour de la Charte

L'appartenance à la Francophonie est indissociable de l'adhésion volontaire à ses principes et ses valeurs, rappelés par l'article 1 de la Charte :

« La Francophonie, consciente des liens que crée entre ses membres le partage de la langue française et souhaitant les utiliser au service de la paix, de la coopération et du développement, a pour objectifs d'aider : à l'instauration et au développement de la démocratie, à la prévention des conflits et au soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme ; à l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations ; au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle ; au renforcement de leur solidarité par des actions de coopération multilatérale en vue de favoriser l'essor de leurs économies. La Francophonie respecte la souveraineté des États, leurs langues et leurs cultures. Elle observe la plus stricte neutralité dans les questions de politique intérieure.»

L'évolution vers une Francophonie plus politique, attestée par le Sommet de Hanoi en 1997 puis de Beyrouth en 2002, l'amène à affirmer son engagement en faveur du respect de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'Homme. Elle conduit son action dans ces domaines, en application de la Déclaration de Bamako, pour accompagner les États et gouvernements membres dans l'accomplissement de leurs engagements.

La solidarité au sein de l'espace francophone conduit à prendre toute la mesure des écarts de développement entre les membres et à appuyer les États les plus en difficulté pour la mise en œuvre d'une véritable stratégie de réduction de la pauvreté dans le cadre d'un développement durable.

La Francophonie place aussi parmi ses principes fondamentaux le respect de la diversité culturelle et linguistique. Elle contribue au dialogue des cultures, facteur de relations pacifiques entre les communautés et les composantes de la société.

1.2 Les acquis

Dès la Convention de Niamey, créant en 1970 l'Agence de coopération culturelle et technique, les pays signataires ont défini la Francophonie par la conscience de la solidarité qui les lie à travers l'usage de la langue française et par le désir de promouvoir leurs cultures sur un pied d'égalité.

Par la suite, la Francophonie s'est progressivement développée grâce à une série d'acquis de nature politique, juridique et institutionnelle qui lui donnent aujourd'hui toute sa personnalité.

Les sommets réunissant, à partir de 1986, les chefs d'État et de gouvernement ont conféré à la Francophonie une dimension politique qui s'ajoute à sa fonction de coopération. Par ailleurs, l'espace francophone n'a cessé de s'élargir et compte maintenant 63 États et gouvernements d'Afrique, d'Europe, d'Amérique, d'Asie et du Pacifique.

La Francophonie a aussi su devenir un espace de concertation, permettant à ses membres d'échanger des informations, d'élaborer le cas échéant des positions communes et d'intervenir efficacement dans les débats des autres instances internationales.

Au cours des dix dernières années, la Francophonie s'est dotée d'autres textes fondamentaux pour affirmer les valeurs communes de ses membres et renforcer leur capacité d'agir ensemble : la Charte de la Francophonie, adoptée à Hanoi en 1997, qui a précédé la création de l'Organisation internationale de la Francophonie ; la Déclaration de Monaco sur le renforcement de la coopération économique dans l'espace francophone (1999) ; la Déclaration de Luxembourg sur le thème « Femmes, pouvoir et développement » (2000) ; la Déclaration de Bamako sur la démocratie, les droits et libertés (2000) ; ainsi que la Déclaration de Cotonou sur la culture (2001). Ces acquis juridiques et normatifs ont été enrichis par les nombreuses conférences ministérielles sectorielles et thématiques et les plans d'actions issus des sommets, tel celui de Moncton consacré à la jeunesse.

La Francophonie inscrit naturellement son action dans les objectifs définis par les grands forums internationaux tels que la Déclaration du Millénaire, la Déclaration et le Plan d'action du Sommet mondial pour le développement durable ou le Plan d'action du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

S'agissant du dispositif institutionnel, l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF), opérateur principal qui jouit du statut d'organisation intergouvernementale, les autres opérateurs – l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), qui regroupe plus de 520 universités et instituts de recherche, TV5, l'Université Senghor d'Alexandrie et l'Association internationale des maires francophones (AIMF) – ainsi que les conférences ministérielles permanentes concourent à façonner un espace francophone largement ouvert sur le reste du monde. Il en est de même de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), composée de 65 parlements des États et communautés francophones.

La Francophonie a développé de multiples réseaux, qui s'associent à son action, l'alimentent et enrichissent ses positions dans de nombreux domaines. Chercheurs, entrepreneurs, professeurs de français, créateurs, journalistes et responsables d'institutions participent ainsi à des réseaux d'échanges et de coopération qui démultiplient les actions de la Francophonie. En outre, elle conforte ces actions en s'appuyant sur un partenariat avec les organisations représentatives de la société civile.

1.3 La Francophonie dans le système international

Les États et gouvernements membres de la Francophonie s'inscrivent chacun dans un environnement multilatéral déterminé par leur appartenance régionale et leur participation au système des Nations unies, ainsi qu'aux institutions financières internationales issues de Bretton Woods. Leur adhésion volontaire à la Francophonie, en tant qu'organisation internationale, présente sur tous les continents et fondée sur une convergence d'intérêts, de valeurs et le partage d'une langue commune, est un atout supplémentaire et original dans leurs relations multilatérales.

C'est souvent au nom de cette appartenance que des relations, allant du simple échange de points de vue jusqu'à la mobilisation concertée, naissent et se consolident entre ces États du Nord et du Sud. Ces liens francophones peuvent les conduire à partager une position sur un enjeu international, comme la diversité culturelle, à développer des actions communes en réponse à un besoin précis, en mutualisant leurs ressources. Le partage d'une langue et de références

communes permet de contribuer au renforcement des capacités des États membres. Il facilite aussi les rapprochements avec d'autres organisations. L'adhésion à la Francophonie peut ainsi générer des effets leviers importants, en faveur par exemple de nouvelles sources de financement pour le développement.

2. Une vision de la Francophonie à l'horizon 2014

2.1 Les défis pour les dix prochaines années

La démarche prospective de la Francophonie s'inscrit dans les évolutions possibles du contexte international à moyen terme. Le monde a connu ces dernières décennies des progrès immenses, mais leur répartition reste inégale. La fracture mondiale s'accroît. La mondialisation a souvent enrichi les gagnants et appauvri les exclus, en les marginalisant.

Malgré les efforts de prévention et de règlement, il est à craindre que les conflits perdurent et continuent de chasser de chez elles des millions de personnes. De ce fait, les urgences humanitaires et les coûts de reconstruction rendront plus difficile encore la lutte contre la pauvreté et les inégalités, causant de sérieux retards dans la voie du développement durable.

L'accroissement des tensions et leur globalisation imposeront, plus que jamais, une recherche de la paix fondée sur une vision multipolaire ainsi que sur une promotion de la démocratie et de la justice sociale comme préalables au développement.

L'extrême pauvreté, la faim, les pandémies et l'analphabétisme, tout comme la discrimination à l'égard des femmes, la dégradation de l'environnement et les désastres écologiques resteront des sujets de grave préoccupation et nécessiteront la mise en œuvre du partenariat mondial pour le développement durable.

Dans les dix années à venir, le risque d'uniformisation des modes de vie et d'expression ainsi que de comportement restera menaçant. La diversité culturelle et linguistique est en péril au plan mondial, alors que sa sauvegarde est indispensable au maintien de la paix et au développement. La valorisation de cette diversité va de pair avec la sauvegarde de la biodiversité, également nécessaire au développement durable.

L'action de la Francophonie doit se développer dans l'esprit solidaire de l'entente mondiale qui a suivi la Conférence de Monterrey en 2002 et selon laquelle les politiques et réformes soutenues des pays en développement seront assorties d'un appui direct du monde développé sous la forme d'aide, d'échanges commerciaux, d'allègement de la dette et d'investissements.

Les défis que doit relever la communauté internationale dans les dix ans et au-delà, tant au Nord qu'au Sud, sont de mobiliser les appuis financiers, les savoirs et la volonté politique, d'associer les gouvernements et les autorités locales aux efforts de développement, de réorienter les priorités et les politiques de développement, de renforcer les capacités et de réunir les partenaires du secteur privé et d'une société civile de plus en plus présente et attentive.

La dispersion des actions est actuellement source d'inefficacité et de dilution de l'aide. Les efforts devront sans doute être fédérés dans des programmes sectoriels ou macroéconomiques disposant des ressources nécessaires, sous la responsabilité des gouvernements concernés avec l'ensemble des bailleurs de fonds. Affronter ces défis mondiaux ces dix prochaines années et réduire la pauvreté ne pourra se faire sans de multiples partenariats mobilisateurs.

2.2 Les enjeux pour lesquels la Francophonie se mobilise

Confrontée à de tels défis et de tels besoins, la Francophonie ne peut pas intervenir sur tous les fronts. Elle doit impérativement faire des choix afin d'agir dans les domaines où son expérience et son savoir-faire ainsi que ses capacités réelles peuvent faire la différence et apporter des progrès décisifs grâce à une masse critique suffisante.

Dédiée principalement à la coopération universitaire, culturelle et technique pendant plus d'un quart de siècle, la Francophonie, dès Hanoi en 1997, s'est dotée de surcroît d'objectifs politiques précis. Le préambule de la Charte, après avoir relevé que le monde connaissait de profonds bouleversements politiques, économiques, technologiques et culturels, constatait que pour rester présente et utile, la Francophonie devait s'adapter à cette mutation historique.

Au vu du contexte mondial, nul doute que cette dimension politique continuera de s'affirmer. Elle donne à la Francophonie une image forte, lisible et crédible. La Francophonie s'engagera davantage, seule ou en partenariat avec d'autres organisations intergouvernementales universelles ou régionales, ou encore avec la société civile pour le plein respect des droits de l'Homme, l'enracinement de la démocratie et la consolidation de la paix, par l'alerte précoce, la prévention des conflits, l'appui aux processus de sortie de crise et de transition.

Par ailleurs, la concertation entre les États et gouvernements francophones, et entre ces États et gouvernements et leur société civile, sur les principaux problèmes du monde actuel est appelée à s'intensifier et doit amener la Francophonie à formuler des propositions pour réguler et humaniser la mondialisation.

Dans la lutte contre la pauvreté et pour le développement durable, l'alphabétisation et l'éducation doivent occuper une place de premier plan. En effet, parmi les plus importants objectifs du Millénaire pour le développement figure l'éducation primaire pour tous, offrant aux filles les mêmes possibilités d'éducation qu'aux garçons. La Francophonie doit impérativement contribuer à la réalisation de cet objectif. Elle dispose d'une expérience reconnue, de réseaux ainsi que d'une capacité à mettre en contact les établissements, les enseignants, les chercheurs et les étudiants du Sud comme du Nord pour agir dans ce sens comme pour renforcer un potentiel de formation professionnelle et de recherche conduisant à l'emploi.

La mondialisation, qui rapproche et rassemble, tend cependant à gommer les identités et à promouvoir l'uniformisation. La Francophonie continuera de figurer à l'avant-garde de ceux qui réaffirment le droit des États et gouvernements de définir et développer librement leur politique culturelle et les instruments de soutien qui y concourent. Elle est consciente que la mise en œuvre effective de ce droit nécessite la mise sur pied de mécanismes internationaux de solidarité et de coopération en matière culturelle. Elle appuie l'élaboration d'un cadre réglementaire universel à l'Unesco et contribuera à sa mise en œuvre dans toute la mesure de ses moyens.

L'utilisation de la langue française au sein de l'espace francophone et partout dans le monde, notamment au sein des organisations internationales comme dans les grandes manifestations sportives, est une préoccupation fondamentale de la Francophonie depuis l'origine. Elle doit être poursuivie sans relâche. La diffusion de la langue française et la mise en valeur du dialogue des cultures dans l'espace audiovisuel et scientifique mondial

figurent aussi parmi les préoccupations de la Francophonie, de même que la pérennisation de la réception de TV5 au bénéfice des populations des États et gouvernements membres.

Enfin, la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, en Afrique subsaharienne en particulier, reste fort éloignée en ce qui concerne notamment la réduction de la pauvreté. La Francophonie, solidaire et en synergie avec ses opérateurs, mettra l'accent sur un certain nombre de domaines clés tels :

- l'accès multiplié aux technologies de l'information et de la communication, qui permettent de participer aux marchés mondiaux, de promouvoir la responsabilité politique, d'améliorer la fourniture des services de base et de développer les possibilités locales;
- le renforcement des capacités, facteur déterminant dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable dans ses composantes sociale, économique, culturelle et environnementale. Les États doivent être également en mesure de mieux saisir les enjeux des grands rendez-vous internationaux et de participer en connaissance de cause aux négociations internationales, notamment commerciales. Pour mieux faire entendre leur voix au sein de la communauté internationale, les concertations entre les pays membres devront être intensifiées;
- la bonne gouvernance, c'est-à-dire la mise en place d'institutions et de processus mieux adaptés aux besoins des citoyens, en renforçant leur participation, l'amélioration de la gestion publique, la sécurité juridique et la lutte contre la corruption.

3. Les objectifs stratégiques de la Francophonie *

Le plan d'action adopté lors du Sommet de Beyrouth identifie clairement les quatre missions dans lesquelles la Francophonie peut et doit jouer un rôle majeur. En adoptant ce plan, les chefs d'État et de gouvernement ont voulu que l'Organisation se dote dorénavant d'un cadre stratégique décennal facilitant la définition d'objectifs à long terme.

Les objectifs du Cadre stratégique se veulent de portée générale. L'adoption de la programmation quadriennale délimitera les contours des actions possibles de l'Organisation et permettra d'approfondir l'effort de rénovation de la coopération multilatérale francophone dans le sens du resserrement, de l'efficacité et de la visibilité.

La mise en œuvre des objectifs que se donne la Francophonie pour la prochaine décennie tiendra dûment compte de la place des femmes et des jeunes, acteurs clés sur lesquels s'appuyer pour optimiser les effets des actions entreprises.

* *L'ordre dans lequel les missions sont présentées ne reflète aucun souci de hiérarchisation.*

Mission : Promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique

La Francophonie veille au renforcement du français comme outil de communication et vecteur culturel et, par extension, comme langue de communication internationale, d'enseignement et de support à un dynamisme intellectuel, scientifique et culturel novateur. Elle associe cette action à son engagement en faveur du plurilinguisme.

Au plan national, la promotion de la langue française s'inscrit dans une problématique de cohabitation du français avec d'autres langues partenaires ou internationales, et ce, dans la plupart des pays membres. Le maintien de l'importance relative du statut du français constitue un impératif qui ne peut être relevé sans le développement d'une solidarité et la mise en commun des moyens et ressources entre les porteurs de l'engagement francophone au sein de leurs sociétés respectives.

La Francophonie a déjà joué un rôle de pionnier pour la reconnaissance de la diversité culturelle et le dialogue des cultures. Il lui faut se donner les moyens de faire face aux tendances uniformisatrices de la mondialisation et de favoriser le maintien et l'essor de la diversité culturelle.

Objectifs stratégiques	Les programmations et les actions devront tendre à :
Renforcer l'usage et assurer la promotion de la langue française.	Renforcer l'usage du français dans les institutions internationales et les grandes manifestations.
	Renforcer, notamment grâce à TV5, la présence francophone dans le paysage audiovisuel international.
	Faire de la langue française un vecteur d'expression de la modernité : <ul style="list-style-type: none"> - en appuyant la pratique du français en tant que langue scientifique et technique; - en renforçant la présence du français dans les technologies de l'information et de la communication, notamment pour améliorer la diffusion de la connaissance ; - en favorisant l'apprentissage du français aussi bien dans les systèmes éducatifs formels, y compris universitaires, que par l'utilisation des médias et des technologies de l'information.
Préserver et mettre en valeur la diversité culturelle et linguistique.	Sensibiliser les États à la nécessité de se doter de politiques culturelles nationales et les aider à les formuler.
	Accompagner et soutenir la production nationale et locale ainsi que l'insertion des produits culturels, notamment audiovisuels, dans les circuits de diffusion et de commercialisation.
	Poursuivre la mobilisation des États en faveur de l'adoption à l'Unesco et de la mise en œuvre d'une convention qui assure effectivement la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques.
	Promouvoir la diversité culturelle et la pluralité linguistique dans l'usage des technologies de l'information et participer activement à l'édification d'une société de l'information équitable tenant compte du besoin de solidarité numérique.
	Accroître la collaboration avec les autres aires linguistiques partenaires.

Mission : Promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme

La Francophonie entend apporter une contribution significative à la promotion de la paix, de la démocratie, et au soutien à l'État de droit et aux droits de l'Homme, en mettant l'accent sur la prévention. Une vie politique apaisée et la jouissance par les citoyens de tous leurs droits, objets de la Déclaration de Bamako, sont en effet considérées comme des éléments indissociables du développement durable. La gestion des affaires publiques conforme aux principes de la bonne gouvernance est essentielle pour une redistribution plus équitable des ressources.

La Francophonie choisit de mettre l'expertise de son vaste réseau intergouvernemental, institutionnel, universitaire et non gouvernemental au service de ses pays membres en vue du renforcement des capacités nationales, du règlement des conflits et de l'accompagnement des sorties de crise. Par son action, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie contribue efficacement à la réalisation de ces objectifs.

Objectifs stratégiques	Les programmations et les actions devront tendre à :
Consolider la démocratie, les droits de l'Homme et l'État de droit.	Renforcer les capacités des institutions garantes de la démocratie, des droits de l'Homme, de l'État de droit et de la paix, particulièrement celles de la Justice, et soutenir la liberté d'expression et le pluralisme des médias.
	Accompagner les processus démocratiques, en appuyant l'organisation et le déroulement des élections, le fonctionnement des institutions parlementaires ainsi qu'une démocratie locale effective.
	Inciter les États et gouvernements à ratifier et à mettre en œuvre les principaux instruments internationaux et régionaux pertinents.
	Contribuer au développement d'une culture démocratique en encourageant les partenariats publics et privés et le renforcement des réseaux œuvrant à la consolidation de l'État de droit, et en favorisant la coopération avec d'autres organisations internationales.
Contribuer à prévenir les conflits et accompagner les processus de sortie de crise, de transition démocratique et de consolidation de la paix.	Développer les capacités du dispositif d'observation et d'évaluation, y compris par la mise en œuvre de mécanismes de veille et d'alerte précoce.
	Participer aux efforts de médiation, de bons offices et de recherche du dialogue et de la réconciliation, en particulier par des missions mandatées par le Secrétaire général.
	Participer à la définition et à la mise en œuvre de cadres d'accompagnement concertés tenant compte des réalités spécifiques et œuvrant à la mobilisation effective des ressources.

Mission : Appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche

L'éducation entendue au sens large, comme l'accès à l'autonomie et à l'information pour tous, commence par l'accès de tous les enfants à un cycle complet d'études primaires, sans disparité entre les sexes. Elle implique, dans une approche intégrée du primaire au supérieur, un enseignement et une formation permettant l'accès à l'emploi. Les politiques d'éducation doivent également veiller à ancrer le français aux côtés des langues partenaires. Enfin, le potentiel de recherche des filières universitaires francophones doit être valorisé.

Objectifs stratégiques	Les programmations et les actions devront tendre à :
------------------------	--

Contribuer à l'effort international pour permettre aux États et gouvernements d'assurer l'accès de tous les enfants à un cycle complet d'études primaires en éliminant les disparités entre les sexes.	Participer aux diagnostics sur l'état et les besoins des systèmes éducatifs.
	Aider les États et gouvernements à réformer et renforcer leur système éducatif, leur permettant ainsi d'être admissibles aux financements internationaux et, le cas échéant, les soutenir dans la mise en œuvre de leurs plans nationaux d'éducation pour tous.
	Soutenir la formation des cadres de l'éducation en vue d'améliorer la gestion des systèmes éducatifs.
	Appuyer le développement des réseaux régionaux et interrégionaux d'échanges d'expertise, d'expériences et d'outils en matière d'éducation, en particulier sur le réseau électronique.
Favoriser l'enseignement, la formation et la recherche orientés vers le développement et l'emploi.	Développer la mise en réseaux des universités et des chercheurs du Nord et du Sud, favoriser l'éclosion de pôles d'excellence à vocation régionale et appuyer les projets de mobilité des jeunes.
	Contribuer au renforcement de l'enseignement technique et professionnel en incitant : <ul style="list-style-type: none"> - l'établissement de passerelles avec l'enseignement général et universitaire ; - une coopération active avec le secteur privé (entreprises et associations).
	Favoriser les efforts d'éducation informelle, en utilisant notamment les médias modernes (audiovisuel, technologies de l'information et de la communication, enseignement à distance...), facilitant l'accès à l'emploi pour les publics non scolarisés, déscolarisés ou adultes.

Mission : Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité

La Francophonie s'engage à agir pour le développement durable en appuyant l'amélioration de la gouvernance économique, le renforcement des capacités, la concertation et la recherche de positions communes dans les grandes négociations internationales. Cette mission est étroitement liée à la capacité des États à rendre compatibles leur intégration à l'économie mondiale et une lutte efficace contre la pauvreté, élément de leur stratégie nationale de développement durable. Elle s'appuiera sur un espace de coopération décentralisée.

Objectifs stratégiques	Les programmations et les actions devront tendre à :
Contribuer par la coopération aux efforts de réduction de la pauvreté dans une stratégie de développement durable.	Inciter à l'adoption de stratégies nationales de développement durable, favoriser leur rapprochement au niveau régional et valoriser les démarches exemplaires.
	Faciliter l'accès des pays membres aux financements internationaux par la veille, l'échange d'informations et l'acquisition des moyens de planification et de gestion intégrés à une stratégie nationale de développement durable.
	Développer l'apprentissage et l'accès aux technologies de l'information et de la communication et aux moyens modernes de gestion.
	Appuyer le développement des métiers de la culture en encourageant les productions culturelles par un soutien à la capacité technique et par des partenariats avec les entreprises.
	Favoriser le développement d'institutions de microfinance qui, comme les technologies de l'information et de la communication, peuvent avoir des effets multiplicateurs permettant, notamment aux femmes et aux jeunes, de trouver plus facilement un emploi.
	Contribuer par l'expertise, par le développement des capacités et la concertation à la formulation de politiques nationales de gestion durable des écosystèmes et des ressources naturelles, l'eau et l'énergie notamment.
	Renforcer la capacité des États à établir, notamment par la définition et la mise en place de cadres réglementaires, une gouvernance favorable à la création d'activités économiques et incitatives au développement du secteur privé et de l'investissement.
Contribuer à l'intégration des PVD/PMA francophones à l'économie mondiale.	Améliorer la capacité des États à faire valoir leurs intérêts dans les négociations internationales et à défendre leurs projets auprès des institutions financières internationales et des coopérations bilatérales et multilatérales.
	Susciter des concertations permettant l'échange d'informations et, le cas échéant, le développement de positions communes lors des grands forums internationaux.
	Contribuer à l'amélioration de la gouvernance, condition indispensable à l'accès aux ressources internationales publiques et aux investissements directs par le secteur privé.

4. Mise en œuvre du Cadre stratégique décennal

4.1 Des pratiques de financement renouvelées

Le Fonds multilatéral unique (FMU) doit effectivement devenir l'instrument déterminant dans la recherche de convergence dans la gestion et de synergie entre les opérateurs. Seule une gestion cohérente et transparente quant à la provenance, l'attribution et l'utilisation des fonds, permettra d'atteindre les objectifs stratégiques validés par les chefs d'État et de gouvernement.

La régularité et la ponctualité des versements sont essentielles pour faire coïncider les objectifs à dix ans du Cadre stratégique, la programmation à quatre ans des opérateurs et l'annualité budgétaire des États et gouvernements membres.

Un engagement ferme des États et gouvernements est indispensable. Ceux-ci honoreront leurs obligations statutaires envers l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, dont le barème est en cours de révision. Ils sont invités, membres, membres associés ou observateurs, à contribuer au financement des programmes à la hauteur de leurs moyens. Les États et gouvernements verseront directement leurs contributions financières au FMU et non aux opérateurs, hormis le cas spécifique de TV5. Une part du FMU sera consacrée au financement d'activités conjointes entre opérateurs. La recherche de cofinancements avec d'autres partenaires internationaux sera par ailleurs encouragée.

4.2 Les principes directeurs et les modes d'intervention

Dans la coopération multilatérale mise en œuvre par les opérateurs de la Francophonie, les principes directeurs suivants doivent guider les programmations quadriennales :

- *La subsidiarité* : Les actions de la Francophonie visent à soutenir les efforts des États et des gouvernements membres et à renforcer leurs capacités, conformément à leurs besoins prioritaires sans toutefois se substituer à eux dans la définition et la conduite des politiques nationales.
- *La pertinence* : Les actions seront évaluées au regard des critères suivants : valeur ajoutée et spécificité francophones, complémentarité avec d'autres acteurs, absence de double emploi, choix du plus grand nombre possible de bénéficiaires en fonction des besoins identifiés, niveau minimal de ressources nécessaires pour atteindre le seuil d'efficience.
- *Le partenariat* : La Francophonie met tout en œuvre pour favoriser les synergies entre opérateurs, ainsi que les partenariats mutuellement profitables avec les autres organisations internationales, avec les organisations non gouvernementales et avec le secteur privé.
- *L'intégration* : Le resserrement des actions mises en œuvre par la Francophonie passe par une intégration de plus en plus grande des contributions des différents opérateurs dans le cadre de programmes concertés et éventuellement conjoints.
- *La mesurabilité* : Les actions entreprises sont assorties, là où c'est possible, d'indicateurs permettant d'en mesurer les résultats et d'en évaluer les effets. Les

opérateurs se donneront avant le second semestre 2005 des indicateurs mesurables de réalisation des objectifs. Des mécanismes de suivi coordonnés doivent également être progressivement mis en place par les opérateurs.

Sur ces bases, la mise en œuvre des programmations doit s'effectuer par des actions concrètes et par les modes d'intervention jugés les plus efficaces. Ces modes d'intervention sont : les services d'expertise et de conseil, les concertations, la mise en commun des savoirs, le plaidoyer, l'information, la sensibilisation, la facilitation et le financement de projets.

Par ailleurs, la Francophonie doit avoir la capacité de réagir rapidement dans les situations de crise ou de sortie de crise. La Charte prévoit déjà les modalités permettant au Secrétaire général de saisir le Conseil permanent et le président de la Conférence ministérielle de toute question, selon l'urgence de la situation. Il dispose en outre de la faculté de s'appuyer sur un comité *ad hoc* consultatif restreint. Sur le plan de la coopération multilatérale, les mesures qu'il pourrait proposer exigeront des opérateurs la capacité d'adapter et de réorienter certaines de leurs actions au sein de leurs programmations quadriennales.

4.3 Un ajustement organisationnel nécessaire

Un ajustement organisationnel est nécessaire, dans les méthodes comme dans les institutions.

La Charte de la Francophonie définit le mandat du Secrétaire général dans le domaine politique, où l'initiative des actions de la Francophonie lui revient, et dans le domaine de la coopération financée par le Fonds multilatéral unique dont il est l'animateur. Le FMU dont les décisions d'affectation budgétaires et financières sont proposées et ordonnées par le Secrétaire général doit être un instrument de cohérence et de complémentarité. Comme le prévoit la Charte, le Secrétaire général réunira régulièrement le conseil de coopération qu'il préside, pour évaluer l'action entreprise et veiller à l'harmonisation des programmes et des actions de l'ensemble des opérateurs.

Le Cadre stratégique s'imposera à tous les opérateurs de la Francophonie dans l'élaboration de leur programmation, désormais quadriennale. Ils y trouveront les orientations à suivre, l'énoncé des objectifs et des modes d'action pour élaborer des programmes respectant leurs missions et leurs mandats, évaluables et satisfaisant des besoins incontestables. Chaque opérateur tiendra compte de la démarche des autres afin de dégager des perspectives d'ensemble et de poursuivre, là où c'est possible, des projets communs. Cette démarche commune doit conduire à la mise en place d'une Organisation mobilisée autour de pôles de coopération intégrée centrés sur les quatre missions de la Francophonie. L'Agence intergouvernementale de la Francophonie et les autres opérateurs se concerteront et proposeront au Secrétaire général des pôles de coopération permettant de développer des synergies nécessaires à un engagement plus efficace et cohérent.

À chaque Sommet des chefs d'État et de gouvernement, seront examinés les infléchissements ou adaptations à apporter au Cadre stratégique, compte tenu de l'évolution propre de l'Organisation de la Francophonie et de celle du contexte international.

Il reste par ailleurs à parachever la réforme institutionnelle engagée au Sommet de Maurice puis de Hanoi. La personnalité juridique de l'Organisation internationale de la Francophonie et le cadre d'exercice des attributions du Secrétaire général doivent être mieux fondés. Les États et gouvernements demandent au Secrétaire général de formuler, dans la perspective de la Conférence ministérielle de décembre 2005, des propositions les conduisant à prendre toutes décisions appropriées. Dans l'intervalle, le Secrétaire général pourra, en conformité avec les dispositions de la Charte, prendre toute mesure nécessaire à l'accomplissement de ses missions et à la mise en œuvre du Cadre stratégique décennal.

ANNEXE 6

Concertation ministérielle de la Francophonie sur la promotion des femmes et l'égalité des genres

(Nations unies, New York, Etats-Unis, 28 février 2005)

Contribution de la Francophonie à l'examen décennal de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin

49^e session de la Commission de la femme des Nations unies
28 février – 11 mars 2005

Nous, Ministres et Chefs de délégation représentant les Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage, réunis à New York dans le cadre de l'examen décennal de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin et des mesures complémentaires décidées en 2000 lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies,

nous fondant sur le consensus francophone en faveur du renforcement de la participation des femmes à la prise de décision et de l'égalité entre les femmes et les hommes tel que dégagé dans la Déclaration de Luxembourg, adoptée lors de la première conférence des femmes de la Francophonie en février 2000, et réaffirmé par le Xe Sommet de la Francophonie en novembre 2004,

dans l'esprit de la déclaration des chefs d'État et de gouvernement adoptée lors du IX^e Sommet de la Francophonie consacré au dialogue des cultures, nous confirmons notre attachement à la diversité des pratiques sociales et culturelles, notamment en ce qui concerne les femmes et leur place dans la société, et nous affirmons qu'elles ne doivent pas faire obstacle au respect intégral des valeurs, normes et principes consacrés par la Charte des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention internationale pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, Reconnaissant que d'importantes avancées ont été réalisées depuis la conférence de Pékin il y a dix ans, nous sommes cependant conscients que de nombreux défis subsistent, tels la réduction de la féminisation de la pauvreté, la pandémie du VIH/sida, la persistance des stéréotypes et représentations néfastes à l'égalité des femmes et des hommes, l'élimination des violences qui touchent les femmes et les petites filles, les discriminations à leur égard notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation dans toutes les phases, ainsi que d'autres violations des droits fondamentaux, qui empêchent leur participation pleine et égale à la vie politique, économique, sociale et culturelle.

Soucieux de faire pleinement admettre par tous les segments de nos sociétés que l'égalité entre les femmes et les hommes ne doit plus être l'objectif des seules femmes, que les hommes et les garçons ont également un rôle dans la promotion de l'égalité, de même que tous les autres acteurs sociaux, nous voulons partager notre conviction que le développement durable ne peut être atteint que si les femmes y sont présentes en tant que partenaires égales, décideuses et bénéficiaires.

Nous réaffirmons nos engagements pris lors de la Conférence de Luxembourg en février 2000 dans les deux domaines liés au pouvoir et au développement.

« Partenaires pour Pékin + 10 », nous réaffirmons pleinement, sans équivoque et unanimement notre engagement en faveur de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin, adoptés en 1995 par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ainsi que la déclaration politique et du document final adoptés en 2000 par la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies, pour procéder à un examen et à une évaluation des progrès réalisées depuis Pékin et Pékin n+5 (Pékin et Pékin n+5), pour identifier les obstacles et les défis actuels et pour convenir des prochaines actions et initiatives à adopter en vue de poursuivre la mise en œuvre de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Nous réitérons notre détermination à poursuivre notre action pour l'élimination des obstacles à la pleine réalisation des engagements pris en 1995 à Pékin lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, dans les douze domaines prioritaires qui ont été retenus, ainsi que les mesures complémentaires identifiées en 2000.

Nous affirmons notre détermination à intensifier nos efforts dans la mise en œuvre des engagements pris tant au niveau de la Francophonie qu'au plan international jusqu'à aboutir à l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes, convaincus que nous sommes que l'égalité est au centre des enjeux du développement et des exigences du XXI^e siècle.

Nous sommes décidés à contribuer activement au succès de l'examen mondial de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin après dix ans, qui doit marquer une étape importante vers la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire.

Nous recommandons au Secrétariat général de la Francophonie de :

- Poursuivre et de renforcer son soutien à la mise en place et au développement des mécanismes institutionnels de nos Etats et gouvernements membres, chargés de veiller à l'application des politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, par des mesures spécifiques pour corriger des situations de discrimination à l'égard des femmes et par le renforcement des capacités nationales pour prévenir les inégalités en appliquant l'analyse différenciée selon les sexes ;
- prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une stratégie qui allie l'intégration systématique de l'analyse différenciée selon les sexes dans l'ensemble de sa programmation, dès la phase d'élaboration, et la planification d'activités spécifiques en faveur des femmes dans des secteurs particulièrement stratégiques pour l'atteinte de l'égalité des genres ;
- assurer la prise en compte systématique de l'approche du genre dans l'ensemble de la coopération francophone et de mettre en évidence les liens qui existent, d'une part entre les engagements internationaux en faveur des femmes et les recommandations de Luxembourg et, d'autre part, le Cadre stratégique décennal de la Francophonie adopté par nos chefs d'Etat et de gouvernement lors de leur X^e Sommet à Ouagadougou en novembre 2004 ;
- mettre en place des indicateurs de suivi de l'intégration effective de l'analyse différenciée selon les sexes dans les quatre missions assignées à la Francophonie par le Cadre stratégique décennal, à savoir :

- Promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique,
 - promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme,
 - appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche,
 - développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité.
- Consolider la politique d'actions positives en faveur du pouvoir d'action des femmes et de l'égalité des genres, en accordant une attention particulière à l'élimination de toutes les entraves à la pleine participation des femmes à tous les aspects de la vie publique et privée et aux défis qui les touchent plus particulièrement, tels la féminisation de la pauvreté, les entraves à la liberté d'expression et de décision et les violences à l'égard des femmes et des filles, en ce compris les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur et les mariages forcés. Cette politique devra être poursuivie aussi longtemps que nous n'aurons pas atteint l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes.

Nous,

Ministres et Chefs de délégation des Etats et gouvernements des pays ayant le français en partage,

Adoptons la présente contribution à la Francophonie à l'examen décennal de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin au plan mondial,

Demandons au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie de s'en faire l'interprète lors de la 49^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations unies.

Siège des Nations unies, New York, (Etats-Unis), 28 février 2005